

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Modification de l'ordre du jour** (p. 2).

MM. Pierre Mazeaud, le président.

2. **Nationalité.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice ; M. Pierre Mazeaud.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 8)

Motion de renvoi en commission de M. François Bayrou : MM. Henri Plagnol, Pierre Mazeaud, Renaud Donnedieu de Vabres, Mme le garde des sceaux, MM. le président, Noël Mamère.

Rappels au règlement (p. 23)

MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Pierre Michel.
M. Renaud Donnedieu de Vabres.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

Reprise de la discussion (p. 23)

Motion de renvoi en commission (*suite*) : Mmes Catherine

Tasca, présidente de la commission des lois ; le garde des sceaux, MM. Dominique Dord, Bruno Le Roux, Mme Nicole Catala, MM. Guy Hascoët, Patrick Braouezec, Jean-Louis Debré. – Réserve du vote dans l'attente de la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 29)

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Le vote sur la motion de renvoi est reporté.

Suspension et reprise de la séance (p. 29)

Rejet de la motion de renvoi en commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de propositions de loi organique** (p. 29).

4. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 29).

5. **Dépôt de rapports d'information** (p. 29).

6. **Ordre du jour** (p. 30).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures dix.*)

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, en application de l'article 48 de la Constitution et conformément à l'article 50 du règlement, à la demande du Gouvernement, la suite – éventuelle – de la discussion du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil est inscrite à l'ordre du jour du samedi 29 novembre, après-midi et soir.

L'ordre du jour est ainsi modifié.

La conférence des présidents vient de se tenir, ce qui explique un léger retard dont je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Monsieur Mazeaud, c'est pour un rappel au règlement que vous voulez la parole ?

M. Pierre Mazeaud. Ainsi que vous venez de l'indiquer, monsieur le président, la conférence des présidents, qui vient de se réunir sous l'autorité du président de l'Assemblée nationale, a décidé que nous devrions siéger samedi après-midi et soir. En revanche, j'en ai fait la remarque en conférence des présidents et il m'appartient d'en avertir nos collègues, nous ne siégerons pas ce soir. Nous acceptons tout à fait la raison invoquée par le groupe socialiste, celle d'une importante réunion car ce motif est normal et conforme à la tradition.

Cela étant, dans l'intérêt même du bon déroulement de nos travaux et conformément à notre règlement, je crois que, – quelle que soit la décision de la conférence des présidents que je respecte et à laquelle je participe – il eût été préférable de reporter le vote solennel sur le texte en discussion de lundi à mercredi afin que l'Assemblée puisse siéger normalement toute la journée de lundi, comme cela est d'ailleurs déjà prévu.

En application de la réforme du règlement de l'Assemblée nationale voulue, il est vrai, par le prédécesseur du président actuel, nous ne devrions siéger que les mardi, mercredi et jeudi.

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Je veux bien admettre que l'examen du projet de loi de finances impose certaines contraintes d'ailleurs d'ordre constitutionnel, mais cela ne vaut absolument pas pour des textes comme celui qui est actuellement en discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dans la mesure où ne pèse aucune contrainte constitutionnelle, je ne comprends pas la précipitation du Gouvernement...

M. François Goulard. Nous ne la comprenons que trop bien !

M. Pierre Mazeaud. ... qui fait devenir lettre morte la règle selon laquelle nous ne devrions siéger que trois jours par semaine, puisqu'il est prévu des séances samedi et lundi. Nous allons donc travailler tous les jours de la semaine alors que nous avons modifié la Constitution pour instaurer la session unique, afin de limiter les jours de séance à trois par semaine.

M. Arthur Dehaine. Exact !

M. Pierre Mazeaud. Telles sont, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler dans l'intérêt même de chacun d'entre vous, car les députés ont, eux aussi, besoin d'aller dans leur circonscription. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez fait valoir ces arguments à la conférence des présidents, qui ne les a pas retenus.

M. Patrick Braouezec. C'est un bon délégué syndical. (*Sourires.*)

M. Rudy Salles. Dans votre bouche, c'est un compliment !

2

NATIONALITÉ

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n^{os} 328 et 443).

Ce matin l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai écouté les interventions prononcées hier soir et j'ai lu celles des députés qui se sont exprimés ce matin en mon absence. Je les prie d'ailleurs de m'en excuser,

mais j'étais retenue à l'Élysée par une réunion du Conseil supérieur de la magistrature qui se tenait sous la présidence du Président de la République.

J'ai notamment retenu le vigoureux plaidoyer de M. Braouezec pour le retour à l'acquisition de la nationalité dès la naissance ainsi que l'intervention de M. Roman inquiet de voir que le respect des grands principes semble soumis aux aléas de la conjoncture politique.

M. Pierre Lellouche. A qui le dites-vous !

Mme le garde des sceaux. Puisque j'ai été interpellée sur ce sujet du côté de la droite de cette assemblée, je dois dire très respectueusement que c'est ce qui m'a paru le plus difficile à justifier dans l'intervention de M. Mazeaud. En effet ce dernier, juriste confirmé dont tout le monde connaît ici la compétence...

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

Mme le garde des sceaux. ... s'il a fondé son argumentation sur les principes, a aussi justifié par des raisons de circonstance la différence entre sa position lors de l'examen de la loi de 1973 dont il était rapporteur et celle qu'il a défendu dans le débat sur la loi de 1993 dont il était également le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud. J'ai expliqué pourquoi !

Mme le garde des sceaux. Cela fait partie de la vie et chacun a le droit de changer d'avis !

M. Pierre Mazeaud. Je ne change pas d'avis : ce sont les circonstances qui changent. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le garde des sceaux. Chacun peut évidemment aussi apprécier les circonstances comme il l'entend.

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux ! Madame, puis-je vous interrompre ? (« Non ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le garde des sceaux. Monsieur Mazeaud, je vous ai écouté avec patience hier et vous aurez encore l'occasion de vous exprimer dans ce débat.

M. Bruno Le Roux. Vous avez raison.

M. Pierre Lellouche. Mais madame, vous mettez M. Mazeaud en cause !

M. Pierre Mazeaud. Absolument ! Je souhaite donc vous interrompre, mais je constate que vous ne le voulez pas. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Cela suffit, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Occupez-vous de votre circonscription, madame !

Mme le garde des sceaux. Je cite, pour les remercier, ceux que je n'ai pas entendus et qui ont rappelé que le droit du sol était consubstantiel à la nation française.

Après la discussion générale, je tiens à revenir sur deux ou trois points.

Je veux d'abord répéter que cette loi est nécessaire et qu'il y a réellement urgence.

M. Pierre Lellouche. Pour faire plaisir au Front national !

Mme le garde des sceaux. Elle est nécessaire afin que le droit du sol ne soit pas théorique, ne s'applique pas de façon aléatoire, mais soit effectif et joue sur l'ensemble du territoire.

M. Pierre Lellouche. C'est une opération politique !

Mme le garde des sceaux. Telle est la première raison pour laquelle le Gouvernement a jugé qu'il fallait modifier la législation de 1993 et fermer une parenthèse de quatre ans dans une tradition plus que centenaire.

M. le président. Excusez-moi, madame le garde des sceaux, mais je voudrais demander à Mme Bricq et à M. Mazeaud de cesser de discuter entre eux !

M. Pierre Mazeaud. Elle veut « me mettre son poing dans la gueule » !

M. Pierre Lellouche. Et même ailleurs !

M. Pierre Mazeaud. Oui, et même plus bas !

M. le président. Pour autant, vous n'avez pas à empêcher Mme le ministre de s'exprimer !

Poursuivez, madame le ministre, imperturbable.

M. Pierre Lellouche. Il y a eu une attaque personnelle !

M. le président. Monsieur Mazeaud, restons sereins.

M. Pierre Mazeaud. C'est quand même scandaleux !

M. André Gerin. N'exagérez pas !

M. Pierre Mazeaud. Ma collègue ne le conteste d'ailleurs pas !

M. André Gerin. Soyons républicains et sereins !

Mme le garde des sceaux. Je vous en prie, ne contribuez pas à alimenter le débat de cette façon, car cela ne le fait pas avancer.

M. Yves Tavernier. Si M. Mazeaud présidait, il ne tolérerait pas ce qu'il fait dans l'hémicycle !

M. le président. Qu'est-ce qu'il ne faut pas tolérer, monsieur ? Si vous me mettez en cause, je suspends la séance.

M. Pierre Mazeaud. Mme Bricq a dit...

M. le président. Allez, tout le monde se tait ! Sauf vous, bien sûr, madame le ministre. (*Sourires.*)

Mme le garde des sceaux. Comme l'a souligné Mme Lazerges dans son excellente intervention, il importait après une parenthèse de quatre ans dans notre tradition historique du droit de la nationalité (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) de revenir à une application effective du droit du sol.

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui êtes une parenthèse, madame ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le garde des sceaux. Il est très important de manifester ainsi, comme l'a dit M. Michel dans son intervention, qu'une nation n'est pas seulement une addition de volontés individuelles, mais qu'elle est un pacte entre les citoyens et la République, selon l'expression de M. Dray.

Mme Nicole Catala. Intelligent, M. Dray...

Mme le garde des sceaux. S'ajoutent à cette raison, la scolarisation et la résidence en France qui transforment la présomption de nationalité en réalité à l'âge de la majorité.

Il est nécessaire aussi que l'enfant puisse anticiper volontairement, soit seul, soit accompagné de ses parents. Comme l'a dit M. Moutoussamy, on ne peut laisser les jeunes trop longtemps dans un couloir d'incertitude.

M. Fuchs a rappelé que ces jeunes savent que leur avenir est en France et qu'on ne peut pas leur demander de choisir entre leurs parents et la France. Voilà pourquoi nous revenons sur l'obligation de déclaration formelle.

M. Pierre Lellouche. En quoi serait-elle une trahison des parents ?

Mme le garde des sceaux. Comment demander d'aller ailleurs à des jeunes qui n'ont vécu que chez vous, qui ne connaissent pas, qui n'imaginent pas cette formalité ? Aller où à partir du moment où ils sont nés chez nous...

M. Pierre Méhaignerie. Et la double nationalité ?

Mme Nicole Catala. C'est vous qui confondez, madame !

Mme le garde des sceaux. ... où ils ne parlent que notre langue et où ils n'ont eu accès qu'à notre culture ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Ce sont deux choses différentes ! Laissez à Chevènement le soin de défendre son texte ; il le fera mieux que vous !

M. Bruno Le Roux. Vous avez eu deux heures pour vous exprimer !

M. Pierre Mazeaud. On ne peut pas laisser dire n'importe quoi ici.

M. le président. Monsieur Mazeaud, calmez-vous !

M. André Gerin. C'est fini, la démagogie !

M. Pierre Mazeaud. M. Chevènement n'a pas besoin de vous.

M. Yves Tavernier. Mazeaud pitbull !

M. Daniel Marcovitch. Que M. Mazeaud s'occupe de ses oignons !

M. Pierre Mazeaud. Ah, le suppléant ! C'est qu'il n'en a plus pour longtemps ici ! (*Sourires.*)

M. Daniel Marcovitch. J'y suis grâce à une dissolution hasardeuse et j'y serai peut-être longtemps ! Et puis ce n'est pas votre problème !

M. Laurent Dominati. Quelle intelligence !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

Poursuivez, madame le ministre.

Mme le garde des sceaux. Par ce texte, nous refusons que des jeunes soient obligés de demander à devenir ce qu'ils sont déjà !

Il nous a paru urgent de légiférer parce que, comme l'ont souligné plusieurs orateurs, cette loi a suscité la perplexité dans des quartiers défavorisés, en particulier ceux où l'on ressent durement l'exclusion. La nationalité octroyée par la France n'est pas seulement l'achèvement de l'intégration : elle en est aussi un instrument !

M. Pierre Lellouche. Si on la demande !

Mme le garde des sceaux. Cette intégration, il est urgent de la faire car, ainsi que l'a souligné le rapport de M. Patrick Weil, les procédures mises en place en 1993 ne fonctionnent pas toujours bien. Je ne dis pas qu'elles fonctionnent toujours mal.

M. Pierre Méhaignerie. Ce n'est pas son avis !

Mme le garde des sceaux. Je dis qu'elles ne fonctionnent pas toujours bien et que les exceptions en la matière sont créatrices de beaucoup d'inégalité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Dominique Dord. Tissu de mensonges !

Mme le garde des sceaux. Les procédures fonctionnent encore plus mal vis-à-vis des plus faibles qui, comme l'a dit M. Tourret, sont aussi les plus pauvres. C'est donc également cette préoccupation de l'intégration des plus défavorisés que nous avons présente à l'esprit.

Ce texte, je veux le souligner ici, recherche un équilibre...

M. Pierre Méhaignerie. Non !

M. Pierre Lellouche. Vous faites, madame, de l'idéologie ! Cela n'a rien à voir avec l'équilibre !

Mme le garde des sceaux. ... et il refuse également l'amalgame.

Ce texte recherche d'abord un équilibre entre le droit du sol intégral, qui n'est pas dans notre tradition, et le droit du sang, qui a été introduit par le code civil. Naître en France seulement n'a jamais suffi pour devenir français. Il faut, pour être français, une socialisation effective, le partage d'une culture...

M. Dominique Dord. D'un trésor.

M. Pierre Lellouche. Ah oui, à treize ans ?

M. Renaud Dutreil. Et la présence discontinue ?

Mme le garde des sceaux. ... ce qui s'appelle le temps de la transformation en citoyen français. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. On ne transforme rien du tout !

M. Pierre Lellouche. C'est de la chimie ! Ce n'est plus de la nationalité !

M. Jean-Claude Abrioux. De la chimie ? De l'alchimie !

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Taisez-vous !

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît !

Mme le garde des sceaux. Il faut en effet le temps pour que se forme un pacte entre l'individu et la République.

Devenir français, ce n'est pas non plus le droit du sang, car la France n'est ni une race, ni une ethnie, ni seulement un héritage. La France, c'est justement cette volonté...

M. Rudy Salles. Volonté que vous n'exigez pas !

Mme le garde des sceaux. ... de réaliser un équilibre, ce qui nous a permis de nous rallier à l'amendement de la commission des lois, volonté exprimée entre le moment où le mineur ne peut pas dire seul qu'il veut anticiper l'acquisition de plein droit et le moment où il peut le faire.

Je tiens à rendre hommage à Mme Lazerges de nous avoir si bien montré que dès l'âge de treize ans, en droit comme en fait, on peut être capable de discernement.

M. Rudy Salles. Pas au niveau de la nationalité ! C'est un leurre !

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas vrai, je rêve !

Mme le garde des sceaux. A cet âge, on se construit une personnalité et l'on commence à savoir ce que l'on veut. C'est aussi l'âge de la plus extrême fragilité, et l'on peut souvent tomber soit du bon, soit du mauvais côté.

M. Rudy Salles. Vous faites des enfants les instruments des parents !

Mme le garde des sceaux. Il est très important de faire cet acte de confiance à l'égard des jeunes...

M. Pierre Lellouche. Drôle de conception du droit !

Mme le garde des sceaux. ... et de leur dire : « Si vous en manifestez le désir, la République vous accueille. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Rudy Salles. Instrumentaliser des enfants, c'est scandaleux !

Mme le garde des sceaux. A cet âge de treize ans, dans notre droit un enfant peut choisir son régime d'adoption...

M. Rudy Salles. Cela n'a rien à voir !

M. Eric Besson. Allons, taisez-vous un peu !

Mme le garde des sceaux. ... et c'est à cet âge qu'il va pouvoir décider de l'adoption d'une nation comme si c'était son père et sa mère.

Permettez-moi de vous citer les phrases d'une personne...

M. Jean-Claude Abrioux. De Renan ?

Mme le garde des sceaux. ... d'une femme pour laquelle j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration et qui est d'origine étrangère : « Je crois que je suis passionnément attachée à la France, mais passionnément, d'un patriotisme presque désuet qui fait souvent rire. Je suis née sur le sol français, de parents étrangers qui ont choisi d'y venir parce qu'ils trouvaient que la France était le plus beau pays du monde, le plus libre, le plus extraordinaire. Toute ma vie, je me suis sentie française et quand je vois que vous considérez qu'il faut devenir français par naturalisation, qu'au fond je n'aurais pas dû être française comme je l'ai été, c'est-à-dire par ce sentiment que mes vrais parents, c'était d'abord ce sol sur lequel je suis née...

M. Rudy Salles. Cela n'a rien à voir !

Mme le garde des sceaux. ... je suis un petit peu bouleversée. Je ne suis pas naturalisée, je suis française parce que je suis née sur le sol français. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Mais bravo ! Le droit du sol ! Je suis d'accord avec le groupe RCV et avec les communistes ! Allez, la chancellerie, au travail ! Français dès la naissance !

Mme le garde des sceaux. C'est Mme Hélène Carrère d'Encausse, académicienne, député RPR au Parlement européen, membre éminent de la commission Marceau Long, qui a prononcé ces mots.

M. Pierre Lellouche. Mais c'est très bien ! Il faut la nommer garde des sceaux !

Mme le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, c'est un texte équilibré qui vous est soumis.

M. Pierre Mazeaud. Ah, voilà, équilibré !

M. Dominique Dord. Le mot à la mode !

M. Rudy Salles. Oui, et on va déséquilibrer la France !

Mme le garde des sceaux. En effet, à seize ans, le jeune peut agir seul. Ce principe avait été déjà posé par l'article 17-3 du code civil de 1993. Sur ce point nous n'innovons pas, non que le législateur devrait introduire une innovation extraordinaire, mais parce que nous pensons qu'il faut pouvoir anticiper la nationalité française.

Enfin, à dix-huit ans, c'est la République qui choisit de considérer que le jeune qui a été assimilé de fait doit l'être en droit. Faudrait-il priver l'Etat, faudrait-il priver la République du droit de considérer que ces étrangers nés en France sont français à leur majorité ?

M. Renaud Dutreil. Vous êtes contre le choix !

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement répond non et le projet que je vous présente réalise une gradation cohérente et sans aucune espèce de contradiction.

M. Pierre Mazeaud. Vous l'avez déjà dit ! Répondez aux intervenants !

Mme le garde des sceaux. A treize ans, le mineur choisit, accompagné de ses parents qui lui offrent protection. A seize ans, le mineur anticipe seul son intégration à la société française.

M. Rudy Salles. Baratin !

Mme le garde des sceaux. A dix-huit ans, la République choisit de considérer le majeur comme citoyen français. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Répondez plutôt aux orateurs !

M. Pierre Lellouche. Je vous ai posé quatre questions, madame ! Vous n'avez pas répondu !

M. le président. Monsieur Lellouche !

M. Pierre Mazeaud. La ministre est totalement incapable de répondre ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme le garde des sceaux. Je ne vois là, monsieur Mazeaud, ni incohérence ni contradiction, et je m'efforce d'être au plus près des observations que vous avez vous-même formulées.

Ce texte, c'est aussi le refus de l'amalgame. Comme l'a dit M. Mazeaud qui voudra peut-être s'arrêter un instant de crier pour m'écouter,...

M. Pierre Mazeaud. Vous ne nous avez pas écoutés hier ! Sinon répondez !

Mme le garde des sceaux. Mais si, monsieur Mazeaud, et je vous ai écouté en silence. Et puisque vous voulez donner des leçons de courtoisie, vous pourriez en faire autant !

M. Pierre Mazeaud. Mais vous ne nous répondez pas ! Vous êtes incapable de parler !

M. Rudy Salles. Vous étiez silencieuse, car vous n'écoutez pas !

M. Bernard Outin. Suffit, Mazeaud !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Faites-le taire, monsieur le président.

M. le président. Mais la démocratie ne consiste pas seulement à écouter ce qui vous plaît !

M. Bernard Outin. La démocratie consiste à laisser parler l'orateur !

M. le président. La tradition de l'Assemblée veut que tout le monde puisse s'exprimer. Je ne vais pas intervenir physiquement contre ceux qui ne veulent pas se taire !

M. Patrick Braouezec. Le respect fait partie des valeurs républicaines !

M. Patrice Carvalho. Le président ne doit pas être partisan !

M. André Gerin. Où est le fair-play, monsieur Mazeaud !

M. Jean-Claude Abrioux. Ce mot n'est pas français, monsieur le communiste !

Mme le garde des sceaux. Comme l'a dit M. Pierre Mazeaud, hier, la nationalité est un problème juridique...

M. Pierre Lellouche. Vous avez dit l'inverse dans la matinée !

Mme le garde des sceaux. ... et non pas un sujet de polémique – du moins, elle ne devrait pas l'être ! J'entends encore ses paroles si fortes : « Je hais les idées du Front national. »

M. André Gerin. Tout à fait !

Mme le garde des sceaux. Laissez-moi vous dire que ces mots, dans leur netteté tranchante, me sont allés droit au cœur. J'espère qu'ils pourront être repris par tous sur les bancs de cette assemblée.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

Mme le garde des sceaux. Il faut donc se garder de mêler deux questions, l'une de droit – la nationalité, avec ses implications en matière d'intégration ; l'autre, de police administrative. Gardons-nous de les mêler si nous ne voulons pas voir ressurgir faux-semblants et exclusions.

Ces jeunes étrangers, c'est un devoir de les intégrer pour notre cohésion sociale, c'est aussi...

M. Pierre Lellouche. Une bonne opération politique !

Mme le garde des sceaux. ... un moyen de lutter contre la fracture sociale.

M. Pierre Mazeaud. Ah ! quand même !

M. Pierre Lellouche. Mais il fallait écouter vos orateurs ce matin qui n'ont cessé de parler d'idéologie !

Mme le garde des sceaux. Cette loi nécessaire et urgente n'est ni dangereuse, ni scélérate – mais quelqu'un a eu le front de le dire ce matin ! Cette loi va, au contraire, dans le sens de l'intégration.

M. Mariani reproche au projet de permettre à de jeunes délinquants de devenir français. Or il n'y a aucun changement par rapport à la loi de 1993 ! Si un mineur délinquant déclarait vouloir devenir français, nul ne pouvait s'y opposer.

M. Pierre Lellouche. Sauf s'il avait commis des délits graves, inscrits dans le code, trafic de stupéfiants, terrorisme, par exemple !

Mme Nicole Catala. Exactement ! Pas s'il avait commis une infraction grave punie selon le code !

Mme le garde des sceaux. Avec la loi défendue par l'opposition, les mineurs délinquants ne perdaient pas la possibilité de devenir Français. Comment peut-on dire cette loi « scélérate », alors qu'elle sera une loi de la République qui va renouer avec une tradition républicaine plus que centenaire ?

Loin d'être dangereuse, cette loi vise à jouer un rôle pacificateur. Elle va dans le sens de l'intégration. Elle fait appel à la solidarité, à l'intelligence de nos concitoyens, à ce qu'il y a de meilleur dans le peuple français.

M. Rudy Salles. C'est le contraire ! La méthode Coué n'est pas une bonne méthode !

Mme le garde des sceaux. Je le répète, c'est par la manifestation quotidienne du vouloir vivre en France, d'en partager les valeurs, de contribuer à son développement que se démontre tous les jours le désir d'être français, de devenir français.

M. Arnaud Dutreil. En êtes-vous bien sûre ?

M. Rudy Salles. Vous vous gargarisez de mots vides !

M. Pierre Lellouche. Répondez plutôt aux orateurs !

Mme le garde des sceaux. C'est la conscience d'avoir sa place dans notre pays qui fonde l'appartenance et le désir de participation. L'incertitude sur son statut pour un jeune ne peut créer qu'inquiétude et insécurité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. François Goulard. De quelle incertitude parlez-vous ?

M. Pierre Lellouche. Vous faites le lien entre insécurité et nationalité ! Alors là !

Mme le garde des sceaux. ... alors qu'on sait que le sentiment d'appartenance ne se développe harmonieusement que lorsqu'on est accueilli. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je voudrais, pour terminer – si, toutefois, M. Lellouche veut bien arrêter de hurler –...

M. Pierre Lellouche. Oh, je ne hurle pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Si vous confondez la sécurité avec le fait d'avoir des papiers...

M. Pierre Mazeaud. Jamais un ministre n'a dit pareilles choses ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christophe Caresche. Oh, cela suffit !

M. Bruno Le Roux. Monsieur Lellouche, respectez le ministre ! Laissez-la parler !

M. Pierre Mazeaud. Vous allez vous inscrire au parti communiste !

M. Christophe Caresche. Vous hurlez, monsieur Lellouche !

M. Rudy Salles. Vous, respectez la démocratie !

M. Pierre Mazeaud. Il était au parti communiste et aurait dû y rester !

M. Bruno Le Roux. Je n'y ai jamais été !

M. le président. De toute façon, ce n'est vraiment pas le sujet.

C'est madame le garde des sceaux qui va revenir au sujet en terminant, si j'ai bien compris, son intervention.

M. Pierre Lellouche. En ajoutant de nouvelles restrictions ?

M. le président. Poursuivez, madame le ministre.

Mme le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'espère que les arguments que je viens de développer devant vous seront entendus par les républicains qui, à la droite de cet hémicycle, sont soucieux d'intégration...

M. Rudy Salles. En tout cas, ils ne seront pas entendus par le peuple !

Mme le garde des sceaux. ... et par ceux qui refusent la connivence avec l'extrême droite. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Dominique Dord. Allons, vous êtes, vous, les enfants de l'extrême droite !

M. Rudy Salles. Ils sont élus grâce au Front national ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Julien Dray. Arrêtez les insultes ! Je ne suis pas un enfant de l'extrême droite ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Provocateur !

Mme le garde des sceaux. J'ai entendu, sur ce point, M. Mazeaud, M. Giran, M. Albertini (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) ; ils refusent la collusion avec l'extrême droite. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. S'il vous plaît ! Veuillez laisser le ministre parler ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Dominique Dord. Qu'ils écoutent leur ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe communiste. Facho !

M. Julien Dray. Je ne suis pas là grâce à l'extrême droite ! Mon père a été plastiqué par l'OAS ! Par vos amis ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Qu'est-ce que c'est que ces propos dans l'hémicycle ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je crains, en effet, que ce ton ne soit pas tout à fait convenable dans une enceinte parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Julien Dray. Exactement !

M. le président. Cette observation vaut pour tout le monde.

Veuillez poursuivre, madame le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. J'espère que ces arguments pourront être entendus sur les bancs de cet hémicycle, y compris à droite par ceux qui refusent la collusion avec les thèses de l'extrême droite. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Malheureusement, j'ai entendu quelques interventions ce matin qui ne m'ont pas paru s'éloigner beaucoup de celle de M. Le Chevallier. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Rudy Salles. Mais s'il n'y avait pas le Front national, vous ne seriez pas là !

Mme le garde des sceaux. Heureusement, j'ai aussi entendu Kofi Yamgnane, et là, j'ai repris confiance. Quand il a décrit sa vie, son parcours, son intégration, il a su nous rappeler, par son message de vérité et de tolérance, que la France c'est davantage la France de la générosité, de l'accueil et de l'intégration. C'est cette France éternelle que nous souhaitons voir s'exprimer.

Je voudrais enfin, et ce sera mon dernier mot...

M. Pierre Lellouche. Dommage, car vous ne m'avez pas répondu !

Mme le garde des sceaux. ... dire ici que nous devrions prendre garde : dans cet hémicycle, nous parlons au pays. Il est normal que sur un sujet aussi grave, qui touche au fond et au tréfonds de nos racines nationales, nous exprimions nos différences et discussions sur la meilleure façon de pouvoir acquérir la nationalité française qui nous est chère à tous, parce qu'elle est l'expression de notre pacte intime avec la République.

Je crois normal que nous ayons une discussion même parfois vive, et que nous échangions nos arguments. Je ne voudrais pas que le pays garde, au lieu du souvenir d'un débat digne, d'un débat grave, le souvenir d'invectives, de hurlements...

M. Rudy Salles. C'est vous qui l'avez voulu ! C'est votre choix !

Mme le garde des sceaux. ... alors que, sur la nationalité, nous devons, me semble-t-il, rechercher un équilibre entre une République accueillante et une République exigeante...

Mme Nicole Catala. Vous l'avez déjà dit !

Mme le garde des sceaux. Car, je le répète, le texte que propose le Gouvernement, s'il garantit aux jeunes nés chez nous, qui ont été élevés chez nous...

M. Rudy Salles. Vous recherchez l'équilibre dans la majorité, pas dans le pays !

Mme le garde des sceaux. ... qu'ils ne resteront pas étrangers s'ils n'en ont pas envie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. C'était déjà le cas avant !

Mme le garde des sceaux. En même temps, ce texte demande de prendre des engagements d'intégration dans notre République...

M. Pierre Mazeaud. Tout de suite, mais pas après ! Là je suis d'accord avec M. Gerin !

M. Rudy Salles, M. Patrick Ollier et M. Charles Cova. Laissez la loi en l'état, madame le garde des sceaux !

Mme le garde des sceaux. ... par la possibilité qui leur est offerte de manifester leur volonté.

M. Pierre Lellouche. Vous ne répondez pas à nos questions !

Mme le garde des sceaux. J'espère que, au cours du débat, nous saurons faire progresser le texte.

M. Kofi Yamgnane. Très bien !

M. Rudy Salles. Et merci de ne pas répondre, madame !

Mme le garde des sceaux. J'espère qu'au terme de ce débat, aussi long doit-il être, et j'y suis prête, nous pourrions, par le vote de ce texte, en revenir à notre tradition historique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Merci de vos non-réponses !

M. Rudy Salles. Nous savions que vous ne nous aviez pas écoutés. Nous en avons eu la démonstration. Quel peu de cas est fait de la représentation nationale !

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, la discussion générale qui s'achève et que j'ai suivie dans son intégralité (« Ah ? » sur les bancs du groupe socialiste) nous a permis de prendre la mesure de la gravité des questions soulevées par le texte soumis à notre examen.

Comment faire en sorte que le droit de la nationalité contribue effectivement à l'intégration des jeunes nés en France de parents étrangers ?

Quel message voulons-nous adresser, en France et au-delà de nos frontières, car notre débat est très suivi à l'étranger, en particulier en Afrique noire et au Maghreb ?

Que veut dire être et devenir français dans le monde d'aujourd'hui et peut-on raisonner de la même façon qu'il y a trente ans ?

Quel est, en définitive, l'intérêt national qui doit être au premier plan des préoccupations de notre Assemblée ?

Notre discussion, grâce notamment aux interventions très argumentées et remarquablement pédagogiques de François Bayrou et Pierre Mazeaud, interventions qui ont constitué une leçon pour le jeune parlementaire que je suis, a permis de clarifier les enjeux de notre débat en rappelant les caractéristiques fondamentales, sur la longue durée, de la tradition française en matière d'accès à la nationalité.

Première donnée, la législation française est une des législations les plus libérales parmi les grandes démocraties.

M. Laurent Dominati. Exact !

M. Henri Plagnol. Le droit français a toujours été un droit mixte autorisant deux voies d'accès à la nationalité française : la filiation et le droit du sol.

Deuxième donnée : depuis 1851, aucune législation, à l'exception de la triste parenthèse de Vichy, n'a remis en cause le double droit du sol, c'est-à-dire l'accession automatique à la nationalité française pour la deuxième génération née sur le sol français.

Troisième donnée : la législation française n'a jamais admis le droit du sol intégral. L'accès à la nationalité française pour les enfants nés sur notre sol de parents étrangers a toujours été subordonné à une stricte condition de résidence.

En 1993, le législateur n'a en rien bouleversé ce socle commun sur lequel repose la tradition de la France « terre d'accueil » particulièrement généreuse. Il a simplement

voulu que nul ne puisse devenir français sans le savoir ni le vouloir. Il n'a fait que modifier les modalités d'application du droit du sol en subordonnant l'accès à la nationalité française pour les jeunes nés en France de parents étrangers à une démarche volontaire de leur part.

Qu'y a-t-il donc de si scandaleux dans le principe de cette démarche volontaire pour que le Gouvernement estime qu'il n'y a pas de tâche plus urgente que d'effacer la trace de ces dispositions dans notre droit, dont plusieurs orateurs de la majorité ont été jusqu'à dire qu'elles étaient scélérates...

M. Jacques Fleury. C'est sur vos bancs que l'on a parlé de dispositions scélérates !

M. Henri Plagnol. ... et restaurer l'état du droit antérieur à 1993 ?

Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi de réveiller une fois encore les passions – et vous venez de le constater vous-même à l'instant, madame la ministre –, les divisions franco-françaises sur ce thème de l'identité nationale ? Qu'est-ce qui justifie, en dehors d'*a priori* idéologiques, que l'on rédige hâtivement en moins de six mois un texte aussi fondamental sans même que l'on ait pris le temps nécessaire à l'évaluation des dispositions introduites par la loi, dite loi Méhaignerie ? Pourquoi faire coïncider la remise en chantier de la législation sur la nationalité avec un projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France...

M. Pierre Lellouche. C'est cela, le scandale !

M. Henri Plagnol. Je ne vais pas entamer ce débat, nous aurons l'occasion d'y revenir !

Pourquoi cette coïncidence avec un projet qui libéralise notamment l'entrée et le séjour des étrangers sur notre sol et les conditions de leur régularisation ?

Madame le ministre, si vous ne voulez vraiment pas l'amalgame que vous dénoncez, alors pourquoi associer ces deux textes ?

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Henri Plagnol. Pourquoi, au surplus, déclarer l'urgence sur un texte qui demande avant tout de la sérénité et de la réflexion (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*), comme si l'on avait peur que les Français ne prennent la mesure des enjeux de ce texte ? Nous en avons eu un signe de plus à l'instant, avec votre refus de faire voter le texte mercredi, jour de séance suivi bien davantage par les Français qu'un lundi en fin d'après-midi, où le vote sera quasi clandestin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Rudy Salles. Vote à la sauvette !

M. Dominique Dord. Et la discussion le samedi !

M. Henri Plagnol. Comment s'étonner, dans ces conditions, que se diffuse chez nos concitoyens le soupçon d'un accès à la nationalité française au rabais, nourrissant ainsi la tentation de la surenchère et du repli sur soi, celle-là même dont vous vous inquiétez ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Kofi Yamgnane. Avez-vous fait une déclaration d'allégeance à la France ?

Mme Raymonde Le Texier. Croit-il vraiment mériter la nationalité française ?

M. Kofi Yamgnane. Vous êtes français par hasard ! Le méritez-vous vraiment ?

M. le président. Poursuivez, monsieur Plagnol !

M. Henri Plagnol. Les auteurs du texte invoquent principalement quatre raisons pour tenter de répondre à toutes ces questions, à l'appui de la thèse selon laquelle la démarche volontaire constituerait une grave régression dans notre droit. Ces quatre raisons viennent d'ailleurs de nous être exposées une fois de plus par Mme la ministre.

Vous prétendez d'abord que la démarche volontaire n'aurait pas rencontré l'adhésion des jeunes concernés. Ensuite, que dans son principe même, elle serait contraire à la tradition républicaine. En outre, qu'en raison de son caractère discriminatoire, elle rendrait plus difficile l'intégration des jeunes nés en France de parents étrangers. Enfin, qu'elle repose sur une conception passéiste et révolue de la nation.

Je vais tenter de vous démontrer le caractère sommaire et erroné de ces motifs. Je suis convaincu que cette motivation provient très largement de la démarche du Gouvernement et de l'insuffisance des travaux de la commission des lois...

M. Rudy Salles. Très juste !

M. Henri Plagnol. ... et qu'un approfondissement de la réflexion aurait permis d'éviter quatre erreurs d'analyse graves.

Première erreur : la démarche volontaire a été un succès auprès des jeunes concernés. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Deuxième erreur : loin d'être contraire à la tradition républicaine, le principe de la démarche volontaire puise ses racines dans notre histoire.

M. Dominique Dord. Bien sûr !

M. Henri Plagnol. Troisième erreur : elle encourage la responsabilité des jeunes et, par conséquent, leur intégration active à la nation.

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. Henri Plagnol. Quatrième erreur : la démarche volontaire inaugure une conception moderne de la nation fondée sur l'autonomie de la volonté adaptée au monde d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Pour vous, la nationalité c'est une marchandise : on prend ou on laisse !

M. Henri Plagnol. La réforme de 1993 a été un succès. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est juste d'abord de rappeler que la loi de 1993 votée alors que Pierre Méhaignerie était garde des sceaux n'est pas née, elle, d'une démarche idéologique mais, bien au contraire, d'un très long et patient travail de réflexion, admirablement conduit par la commission de la nationalité présidée par Marceau Long.

Je rappelle qu'à l'issue de ces travaux, qui ont comporté de nombreuses auditions publiques de représentants de toutes les familles de pensée de notre pays et des meilleurs spécialistes des questions de nationalité et d'intégration, cette commission a recommandé à l'unanimité, alors même que sa composition était équilibrée entre la gauche et la droite, puisqu'elle représentait tous les bancs de cette Assemblée...

M. Rudy Salles. Eh oui, c'était une autre époque !

M. Henri Plagnol. ... l'instauration d'une démarche volontaire pour les jeunes nés en France de parents étrangers souhaitant accéder à la nationalité française.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Rudy Salles. Exact !

M. Renaud Dutreil. Ils sont amnésiques !

M. Henri Plagnol. Il s'est écoulé plus de cinq ans entre les travaux de la commission et l'introduction dans le code civil, par voie législative, de la démarche volontaire. On est très loin de la hâte avec laquelle le Gouvernement s'est empressé de remettre en chantier la législation sur la nationalité.

M. Rudy Salles. Tout à fait !

M. Henri Plagnol. Quel contraste avec le travail de la commission Marceau Long et les auditions de la commission des lois, réduites au strict minimum. Nous n'avons même pas auditionné M. Marceau Long lui-même !

M. Rudy Salles. En effet !

M. Dominique Dord. C'est scandaleux !

M. Patrick Ollier. Et incroyable !

M. Henri Plagnol. Le simple bon sens eût voulu qu'au minimum, on attende le temps nécessaire pour évaluer objectivement les effets de la réforme.

Etant donné que la loi votée en 1993 n'était applicable qu'à partir de 1994 et qu'elle laissait cinq années à chaque classe d'âge, entre seize et vingt et un ans, pour effectuer la démarche de demande de la nationalité française, il est évidemment impossible de prétendre évaluer statistiquement, même pour la première classe d'âge concernée, la mise en œuvre de la réforme. Le premier chiffre ne pouvait intervenir au plus tôt qu'à partir de 1999.

M. Rudy Salles. Eh oui !

M. Henri Plagnol. Les statistiques que vous nous avez présentées, madame la ministre, n'ont par définition aucune valeur.

M. Patrick Ollier et M. Dominique Dord. Tout à fait !

M. Jacques Fleury. Celles de M. Bayrou non plus !

M. Henri Plagnol. Plus grave, plusieurs orateurs l'ont dit avant moi elles sont systématiquement biaisées.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Rudy Salles. C'est vrai !

M. Henri Plagnol. Nous aurions au moins pu avoir ce débat statistique en commission des lois !

Les quelques chiffres produits par le rapport Weil, loin d'étayer votre thèse selon laquelle les jeunes auraient boudé la démarche volontaire, montrent qu'au contraire, dans leur grande majorité, dans leur immense majorité même, ils l'effectuent bien volontiers et le plus tôt possible.

M. Jacques Fleury. Alors, que craignez-vous ?

M. Henri Plagnol. Le rapport constate d'abord que les craintes souvent exprimées au moment de l'adoption de la nouvelle procédure – le rapport de la commission Marceau Long en traite longuement – selon lesquelles les jeunes auraient pu boycotter la démarche apparaissent aujourd'hui, à la lumière de l'expérience, non fondées.

Selon les estimations, le nombre de jeunes en situation de manifester leur volonté, ceux qui sont donc concernés directement par notre discussion, est chiffré entre 23 000 et 29 000 par classe d'âge.

D'après les statistiques communiquées par le ministère de la justice, au 31 décembre 1996 – les dernières disponibles –, avaient acquis la nationalité française par manifestation de volonté 21 104 personnes nées en 1977 et 23 048 nées en 1978, soit plus de 80 % de ces classes d'âge, alors que les jeunes concernés n'ont pas encore vingt ans.

Phénomène intéressant noté par le rapport Weil, le rapport commandé par le Premier ministre sur la base duquel se fonde le projet de loi dont nous discutons : chaque année, plus de jeunes déposent leur demande dès seize ans : 32 % en 1994, 43 % en 1995 et 47 % en 1996. Je note au passage que quatre nationalités représentent à elles seules 78 % des demandes, à savoir les Marocains pour 37 %, les Portugais pour 28,6 %, les Tunisiens pour 12 % et les Turcs pour un peu plus de 10 %.

Le rapport a l'honnêteté d'ajouter que cette procédure présente l'avantage, c'est écrit en toutes lettres et c'est un point capital, de fournir aux jeunes une preuve préconstituée de leur nationalité. Il pourra produire sa manifestation de volonté à l'occasion des différentes démarches de la vie où il lui sera demandé de justifier sa qualité de Français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le rapport Weil, toujours, ne produit que deux arguments pour justifier l'abandon de la réforme de 1993, qui ne résistent pas à une analyse sérieuse.

Le premier de ces arguments concerne le risque qu'un jeune devienne étranger sans l'avoir voulu parce qu'il aurait laissé passer la date fatidique.

D'abord, qui peut vraiment croire que des jeunes intégrés à la société française, désireux de devenir français, arrivent à l'âge de vingt et un ans sans penser à faire la démarche ?

Mais admettons même qu'il y ait un défaut d'information administrative. En quoi est-ce que cela justifie que l'on remette en cause la loi ? Que le Gouvernement gouverne ! Tout au plus aurait-t-on pu, par voie réglementaire, mieux organiser le travail d'information, en particulier dans les collectivités locales et à l'éducation nationale.

On peut regretter, et pour ma part je le regrette, que les mairies n'aient pas davantage contribué au succès de la réforme. Les maires s'en sont trop souvent remis aux commissariats ou au service des étrangers...

M. Julien Dray. Qui était au pouvoir ?

M. Laurent Cathala. C'est une attaque contre l'autonomie des communes !

M. Henri Plagnol. ... alors qu'il était éminemment souhaitable que ce soit les bureaux de l'état civil, dont c'est leur vocation, qui informent et accueillent les jeunes. Vous voyez, mes chers collègues socialistes, je vous rejoins sur ces points... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De même eût-il sans doute fallu envisager d'introduire dans les lycées une obligation d'instruire les adolescents sur les droits et devoirs liés à l'accession à la nationalité française. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) Quoi qu'il en soit, tout cela justifie

au plus la rédaction d'une circulaire pour mieux mobiliser les administrations concernées. Vous êtes au Gouvernement. Mobilisez les administrations !

Le deuxième argument invoqué par le rapport Weil et abondamment répété dans notre discussion, concerne les inégalités jurisprudentielles d'une région à l'autre relatives aux conditions de preuve exigées pour obtenir la nationalité française. Il y a là, en effet, un réel problème qui tient avant tout à l'insuffisante formation et à la surcharge des greffes et des juges d'instance. Il est bien certain que, malgré les efforts déployés par les gardes des sceaux et les ministres des affaires sociales successifs, beaucoup de choses restent à faire pour faciliter les démarches de tous ceux qui, à bon droit, sollicitent la nationalité française. Mais là encore, ce problème n'est en rien lié à la réforme de 1993. Il existait avant, il existera encore après le texte dont nous débattons.

Le point le plus délicat pour l'obtention de la preuve de la nationalité concerne la condition de résidence durant cinq années sur le sol français.

Je crois pour ma part que le plus simple et le plus opportun eût été de lier cette condition de résidence à la période de la scolarité obligatoire. Je n'aurais vu que des avantages à faire coïncider les cinq années de résidence exigées avec les cinq années de fin de scolarité obligatoires, entre onze et seize ans. D'une part, la condition essentielle de l'intégration – nous sommes tous d'accord là-dessus – est bien que l'enfant, à un moment crucial de son développement, ait effectué sa scolarité en France.

M. Laurent Dominati. Très bien ! C'est la solution.

M. Henri Plagnol. D'autre part, la production des certificats de scolarité est la preuve la plus simple, la plus facile à apporter pour prouver que la condition de résidence est satisfaisante. Malheureusement, ce n'est pas la voie suivie par le projet...

M. François Goulard. Eh non !

M. Henri Plagnol. ... qui introduit la notion floue et dangereuse de résidence discontinuée qui est, à mon avis, la porte ouverte à bien des abus et des contentieux.

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. Henri Plagnol. Votre projet s'efforce sur certains points de remédier concrètement aux difficultés rencontrées par les personnes pour prouver leur nationalité française.

La mention de la délivrance du premier certificat de nationalité en marge de l'acte de naissance et l'inscription des mentions relatives à la nationalité en marge des extraits d'acte de naissance constituent sans doute un progrès.

En revanche, je ne crois pas à l'efficacité du transfert de la délivrance des certificats de nationalité du greffier en chef au juge d'instance et je trouve dangereuse la disposition qui prévoit que l'absence de réponse pendant un délai de six mois vaut acceptation de délivrance. Le problème de fond est celui de l'encombrement des greffes et l'insuffisance de leur formation au droit de la nationalité. Le recrutement de magistrats supplémentaires, vous l'avez dit vous-même, aurait plus d'efficacité que toutes ces dispositions inapplicables en l'état actuel des choses.

Loin de simplifier le problème délicat du contrôle de la preuve de la nationalité, l'abandon de la démarche volontaire ne fera que le compliquer.

M. François Goulard. Voilà des réflexions raisonnables !

M. Henri Plagnol. Prenons l'exemple de l'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales que nous avons votée à l'unanimité. En pratique, il n'existe aucun moyen fiable de contrôler le respect du critère de nationalité pour l'inscription des jeunes sur les listes électorales...

M. Dominique Dord. C'est ça qui est grave !

M. François Goulard. Les socialistes sont abattus, ils ne savent pas quoi répondre !

M. Bruno Le Roux. Si vous voulez que nous lui coupions la parole, nous allons le faire !

M. Rudy Salles. Vous feriez bien de l'écouter, vous apprendriez quelque chose !

M. Charles Cova. Vous pouvez sortir, la porte est ouverte !

M. le président. Ça suffit ! Poursuivez, monsieur Plagnol.

M. Henri Plagnol. Je pensais que le problème de l'inscription automatique des jeunes sur les listes électorales intéressait tous les élus que nous sommes !

Il n'existe aucun moyen fiable, dis-je, de contrôler le respect du critère de nationalité, en particulier pour les jeunes filles qui ne seront pas soumises à l'obligation de recensement au service national avant 1999.

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. Henri Plagnol. Avec la suppression de la démarche volontaire, vous renoncez à la méthode la plus simple pour que ces jeunes justifient de la nationalité et d'un droit afférent essentiel qui est celui de voter. Le danger est évident : instiller dans l'esprit de nos concitoyens un doute sur la constitution des listes électorales. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et nous avons tous à y perdre.

M. Dominique Dord. Eh oui !

M. Henri Plagnol. Cela ne manquera pas d'être exploité, ça l'est déjà...

Mme Nicole Bricq. Par Tiberi ?

M. Kofi Yamgnane. Pas par nous !

M. Daniel Marcovitch. Il n'y a pas que le sixième arrondissement en France !

M. Henri Plagnol. ... par ceux qui exploitent la xénophobie dans notre pays.

Quoi qu'il en soit, des considérations administratives, si importantes qu'elles soient, ne sauraient justifier, à elles seules, l'adoption d'un nouveau texte législatif.

M. François Goulard. C'est la sagesse !

M. Henri Plagnol. L'essentiel est que la réforme de 1993 n'ait suscité aucun refus, ni même aucune hostilité de la part des jeunes concernés.

M. Kofi Yamgnane. Eh bien, qu'est-ce qu'il vous faut ?

M. Henri Plagnol. Je vous mets au défi de me citer un seul exemple d'incident public lié à la mise en œuvre de cette réforme.

M. Kofi Yamgnane. Et les sans-papiers que vous avez créés ? Ils étaient à Saint-Bernard !

M. Dominique Dord. Cela n'a rien à voir !

M. Pierre Lellouche. Hors sujet !

M. le président. Poursuivez, monsieur Plagnol, sans entendre les interruptions !

M. Henri Plagnol. Il est remarquable – et ce point n'a pas été assez souligné – que la réforme de 1993 ait réussi à apaiser les esprits, au point que plus personne n'évoquait ce débat !

M. Daniel Marcovitch. Pas chez vous, c'est vrai !

M. Henri Plagnol. En tout cas, pas les jeunes concernés !

Rien ne justifie donc que l'on ait rouvert, encore une fois, dans des conditions précipitées, la législation sur la nationalité, si ce n'est des considérations idéologiques.

Avec votre texte, vous vous interdisez, madame la ministre, toutes possibilités d'atteindre ce fameux consensus républicain que vous prétendez chercher.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Et dont, vous, vous ne voulez pas !

M. Henri Plagnol. C'est tellement vrai que l'abandon de la démarche volontaire est le seul point sur lequel le haut Conseil à l'intégration présidée par Mme Simone Veil n'est pas parvenu à se prononcer faute de majorité. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous prenez le risque grave de réveiller les passions, alors même que nous n'avons pas encore eu le temps de mesurer avec exactitude les effets de la législation introduite en 1993. S'agissant d'une matière aussi fondamentale que la nationalité, il n'est pas raisonnable de remettre en cause à chaque législature le travail du gouvernement précédent.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. Kofi Yamgnane. Sauf quand c'est vous qui le faites !

M. Henri Plagnol. La continuité est un élément essentiel à la réussite de toute réforme dans ce domaine, ne serait-ce que parce que la stabilité de la loi est la garantie de la sécurité juridique des personnes et de la bonne compréhension des droits et devoirs de chacun.

M. Daniel Marcovitch. 1973, 1993 : ce n'est pas nous qui l'avons changée !

M. Henri Plagnol. En reprenant à votre compte le travail modeste et sérieux effectué par la commission de la nationalité, sur lequel s'était fondé le législateur de 1993, vous aviez une occasion unique de mettre la législation sur la nationalité définitivement à l'abri des effets ravageurs d'alternances purement idéologiques et de démontrer ainsi à l'opinion publique que vous entendiez dans des matières aussi graves gouverner en fonction de l'intérêt de la France.

M. François Goulard. Ce n'est pas leur but !

M. Henri Plagnol. En effectuant le choix inverse, vous prenez la lourde responsabilité de ruiner durablement toute tentative de rassembler l'immense majorité des Français autour d'une approche équilibrée et humaniste du droit de la nationalité.

J'en viens à la deuxième question sur laquelle vous commettez une erreur grave. Le principe de la démarche volontaire est-il ou non conforme à notre tradition républicaine ? Pour justifier cette réforme vous n'avez eu de cesse – encore à l'instant, madame la ministre –, de vous référer à la tradition républicaine, cherchant ainsi de

toutes vos forces à ressusciter la vieille querelle théologique entre le droit du sol et le droit du sang que l'on avait pu croire définitivement enterrée tant elle est artificielle.

M. Laurent Cathala. Enterrée par vous !

M. Jacques Fleury. Artificielle, vraiment ?

M. Henri Plagnol. Vous fondez votre démarche sur une imposture idéologique en faisant mine de considérer, car vous n'y croyez pas vraiment, que la démarche volontaire est une remise en cause du droit du sol.

M. Jacques Myard. Alors qu'elle en est la consécration !

M. Henri Plagnol. Comment pourrait-elle être une remise en cause du droit du sol alors que l'accession à la nationalité, dans la loi actuelle – puisque c'est encore la loi actuelle – est un droit pour les jeunes nés en France de parents étrangers. Simplement, pour que ces jeunes puissent exercer ce droit, le législateur leur demande de faire une démarche volontaire.

Pour accréditer cette imposture et apparaître comme les restaurateurs d'un droit du sol mythifié, vous n'hésitez pas à réécrire, à partir d'*a priori* idéologiques, l'histoire du droit républicain de la nationalité. Et, sur ce point, tout particulièrement, les travaux de la commission des lois ont été, j'ai le regret de le dire...

M. Rudy Salles. Très pauvres !

M. Henri Plagnol. ... inexistants.

Vous affirmez péremptoirement que l'automacité de l'accession à la nationalité française est un principe fondamental de la République. Malheureusement pour vous, le Conseil constitutionnel, seule instance compétente pour apprécier la conformité de la loi à la Constitution, a rejeté le recours que vous aviez formé – ceux d'entre vous qui étaient déjà là, et ce n'était pas mon cas – en 1993...

M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

M. Rudy Salles. Très juste !

M. Henri Plagnol. ... et admis que l'exigence d'une démarche volontaire n'était en rien attentatoire à la tradition républicaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Il faut savoir interpréter la Constitution !

M. Henri Plagnol. Vous me pardonnerez de vous lire les deux considérants essentiels de cette décision qui clôt définitivement le débat.

M. Laurent Cathala. Ah bon ?

M. Henri Plagnol. « Considérant que la loi sur la nationalité du 26 juin 1889, confirmée par la loi sur la nationalité du 10 août 1927, a établi la règle selon laquelle est française à sa majorité sous certaines conditions de résidence toute personne née en France d'un étranger sans qu'aucune initiative de sa part ne soit requise ; que cette disposition a été instituée pour des motifs tenant notamment à la conscription ;

« Considérant que la loi déferée – la loi de 1993, donc – dispose que l'acquisition de la nationalité française doit faire l'objet d'une manifestation de volonté de la part de l'intéressé ; que s'agissant d'une telle condition mise à l'acquisition de la nationalité française par l'effet

de la naissance sur le territoire français, il était loisible au législateur de l'édicter sans porter atteinte à un principe de valeur constitutionnelle ; que dès lors, le grief évoqué doit être écarté. »

M. Renaud Dutreil. Voilà ce que c'est que du droit !

M. Henri Plagnol. Pour éclairer cette décision du Conseil constitutionnel, quelques considérations d'histoire sont nécessaires. Je serai bref sur ce point car François Bayrou et Pierre Mazeaud ont déjà tout dit.

Le droit à l'acquisition de la nationalité française du seul fait de la naissance sur le sol français a été reconnu pour la première fois en 1889. De la lecture des travaux parlementaires de l'époque, il ressort très clairement que l'automacité de l'acquisition de la nationalité française était dans l'esprit du législateur avant tout le moyen de recruter davantage de conscrits pour le service national.

M. Pierre Lellouche. Bien sûr, avec un service de trois ans !

M. Henri Plagnol. Il s'agissait de préparer la reconquête des provinces perdues d'Alsace-Lorraine.

M. Kofi Yamgnane. Eh oui, l'étranger est bon pour cela !

M. Pierre Lellouche. Cela, les socialistes ne le disent pas. Pourtant, c'est la vérité historique !

M. Jacques Myard. Ils trahissent l'Histoire !

M. Henri Plagnol. En effet, derrière les débats sur la nationalité, planait l'ombre du bureau de recrutement. Le problème qui préoccupait le plus le législateur était, de toute évidence, celui de l'égalité des devoirs, beaucoup plus que celui de l'égalité des droits, l'égalité devant les charges publiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je ne relirai pas la lettre de M. Maxime Lecomte, député de gauche du Nord.

M. Laurent Dominati. Mais si !

M. Henri Plagnol. Il est intéressant de noter au passage que c'est également en 1889 qu'est créé le ministère des colonies, à l'époque où Jules Ferry est au gouvernement.

M. François Goulard. La gauche alors était colonialiste !

M. Henri Plagnol. Quand la France a besoin de soldats, le législateur facilite l'accession à la nationalité. C'est aussi simple que cela.

M. Arthur Dehaine. Bien sûr !

M. Henri Plagnol. Il en sera de même en 1927.

M. Arthur Dehaine. Eh oui !

M. Henri Plagnol. Votée dans un contexte de saignée démographique consécutive à la Première Guerre mondiale,...

M. Pierre Lellouche. Nous, on vient de voter la suppression du service national !

M. Henri Plagnol. ... la loi reflète, comme celle de 1889, la volonté d'agréger à la nation française une population susceptible de répondre aux exigences de la conscription.

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Henri Plagnol. Et, quand le général de Gaulle, en 1945, présente à l'Assemblée l'ordonnance relative au code de la nationalité, il souligne avant tout que la France a besoin de nombreux enfants pour maintenir son rang dans le monde.

M. Jacques Fleury. C'est toujours vrai !

M. Henri Plagnol. On constate, à la lumière de ces trois glorieux précédents, que l'acquisition automatique de la nationalité répondait avant tout, dans l'esprit du législateur – et c'est la même question que nous devons nous poser aujourd'hui –, à la conception que l'on se faisait de l'intérêt national à un moment donné de notre histoire.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Henri Plagnol. L'accession à la nationalité ouvrait certes des droits mais avant tout le devoir de défendre la patrie.

M. Jacques Fleury. Eh oui !

M. Henri Plagnol. On comprend donc pourquoi le Conseil constitutionnel, dans sa sagesse, a jugé que les modalités d'application du droit du sol n'étaient pas gravées dans le marbre pour l'éternité et relevaient avant tout de contingences historiques.

Comment d'ailleurs le Conseil constitutionnel aurait-il pu juger non conforme à la tradition républicaine la faculté donnée aux jeunes nés en France de parents étrangers d'affirmer leur choix et de dire si, oui ou non, ils choisissent la France comme patrie d'élection ? De quoi s'agit-il, sinon de renouer avec la conception élective de la nation, qui était précisément celle des rédacteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ?

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. Henri Plagnol. Je ne résiste pas au plaisir d'invoquer les grands ancêtres de 1789, ceux-là mêmes qui ont fondé la conception moderne de la nation, dont nous nous réclamons tous, qui ont défini les conditions d'exercice de la souveraineté du peuple et qui ont transformé les Etats généraux convoqués par le roi en notre Assemblée nationale.

Or, que font les constituants de 1789, s'agissant des critères de nationalité ? Ils proposent, pour la première fois dans l'histoire contemporaine, de définir la nation comme une association d'hommes libres partageant les mêmes idéaux.

Je vous cite la loi des 30 avril - 2 mai 1790 concernant les conditions requises pour être réputé français et pour être admis à l'exercice des droits de citoyen actif : « Tous ceux qui, nés hors du Royaume » – on n'avait pas encore tranché la tête du Roi – « de parents étrangers, sont établis en France, seront réputés Français et admis en prêtant le serment civique à l'exercice des droits de citoyen actif »...

M. Henri Plagnol. Article 2 du titre II de la Constitution des 3-14 septembre 1791 : « Sont citoyens français [...] ceux qui, nés en pays étrangers, d'un père français, sont venus s'établir en France et ont prêté le serment civique. » Parce qu'en 1791 on considère que, si vous êtes né à l'étranger d'un père français, vous ne partagez pas forcément les idéaux de la Révolution. Il y a bien sûr le problème des émigrés. On leur demande donc de prêter un serment civique. Même à ceux qui héritent de la nation française par filiation.

Article 10 de la Constitution de la République française du 5 fructidor an III : « L'étranger devient citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de vingt et un ans accomplis et avoir déclaré l'intention de se fixer en France... » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. François Goulard. Ça les gêne !

M. Pierre Lellouche. C'est intéressant l'histoire de la Révolution, pour ceux qui s'en réclament !

M. Henri Plagnol. Jusque-là, en effet, dans la France de l'Ancien Régime, c'était le critère lié au sol qui prévalait. C'était le *jus soli*, un droit d'essence féodale, qui voulait dire que, si vous étiez né sur le sol du seigneur, vous étiez sujet de ce seigneur.

M. Jacques Myard. Vous étiez un serf !

M. Henri Plagnol. A cette conception féodale, les révolutionnaires opposent celle d'une citoyenneté active fondée sur un libre choix.

M. Jacques Myard. Ils sont silencieux car ils n'ont plus rien à dire !

M. Henri Plagnol. La France révolutionnaire s'ouvre généreusement à tous ceux qui sont prêts à combattre pour les idées nouvelles. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. C'est la volonté du peuple qui parle !

M. Henri Plagnol. Mais l'acquisition de la citoyenneté est désormais liée à la passation d'un serment civique, c'est-à-dire à une manifestation de volonté. (« *Et voilà !* » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Et même si la définition de la nationalité a fluctué au fil des différentes constitutions – il y en a eu beaucoup – qui se sont succédé entre 1789 et l'Empire, – c'est finalement la conception fondée sur la nécessité d'une démarche volontaire qui a prévalu dans le code civil, ce monument national qui a fait l'admiration du monde entier parce qu'il traduisait en droit les idéaux hérités des Lumières.

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Kofi Yamgnane. Mazeaud, il faut le remplacer !

M. Henri Plagnol. Je cite, et je m'arrêterai là. (« *Ah !* » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrice Carvalho. Enfin !

M. Dominique Dord. Non, continuez monsieur Plagnol !

M. François Goulard. Oui, votre propos est magistral !

M. Pierre Lellouche. L'histoire, c'est utile !

M. Rudy Salles. Voilà qui nous change du flou artistique de la gauche !

M. Henri Plagnol. Je ne pourrais plus continuer très longtemps.

Je cite l'article 9 du code civil promulgué en 1804...

M. Laurent Cathala. Ce n'est pas un député, c'est un notaire !

M. Henri Plagnol. ... « tout individu né en France d'un étranger pourra dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité réclamer... » – réclamer ! – « ... la qualité de Français » (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Un pan entier de notre histoire, et pas n'importe lequel, a ainsi été tout simplement ignoré par les travaux de la commission des lois et par l'exposé des motifs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Daniel Marcovitch. La loi évolue avec le temps !

M. Jacques Myard. Les principes demeurent !

M. Kofi Yamgnane. On n'a toujours pas compris ce qu'il veut nous démontrer ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Vous avez la conception d'une République tronquée !

M. François Goulard. Ce qu'il dit est passionnant mais demande de la réflexion !

M. Henri Plagnol. Par un étrange renversement de perspective, ce qui paraissait être un immense progrès dans l'émancipation des individus serait aujourd'hui devenu une atteinte grave au droit de la personne.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Henri Plagnol. Les constituants de 1789 savaient mieux que nous que rien n'est pire que de se retrouver sans l'avoir voulu membre d'une nation, et que c'est un progrès incontestable que de permettre aux étrangers nés en France de choisir s'ils voulaient demeurer français. Pour les héritiers des Lumières, imprégnés de la théorie du contrat social, l'acquisition de la citoyenneté ne devait ni être automatique ni reposer sur la contrainte, mais résulter d'un libre choix des individus.

M. Daniel Marcovitch. En 1789, les syndicats étaient interdits par la loi !

M. Henri Plagnol. Madame le garde des sceaux, vous avez choisi hier de faire référence à notre belle devise « Liberté, égalité, fraternité », sur un ton d'ailleurs très polémique, comme si vous en étiez les seuls propriétaires.

M. Dominique Dord. Comme d'habitude !

M. Henri Plagnol. Nous partageons tous, sur les bancs de cette assemblée, cette belle et fière devise. Mais, pour qu'il y ait fraternité et égalité de tous les citoyens, encore faut-il que la nation soit composée d'individus qui ont librement choisi de la rejoindre. Telle était en tout cas la conception révolutionnaire des constituants de 1789.

M. Kofi Yamgnane. Et vous, quand avez-vous choisi librement d'être français ?

M. Henri Plagnol. Ces considérations historiques relativisent singulièrement la mauvaise querelle entretenue par la majorité sur le droit du sol. En matière d'accession à la nationalité – c'est au moins une leçon que nous pouvons retenir de notre débat –, il n'y a pas de critères qui soient bons ou mauvais pour l'éternité. De tout temps, le législateur s'est réservé la possibilité de les définir en fonction de ce qu'il estimait être le meilleur compromis possible entre l'intérêt national et les droits des personnes.

M. Daniel Marcovitch. Bravo !

M. Henri Plagnol. La préoccupation essentielle a toujours été la cohésion de la communauté nationale.

M. Daniel Marcovitch. Bravo !

M. Henri Plagnol. La vraie question – et j'en viens à mon troisième point – est donc non pas d'ordre théologique, mais bien de savoir quelle est la meilleure voie d'accès à la nationalité pour favoriser l'intégration à notre nation des jeunes nés en France de parents étrangers.

A cet égard, je tiens à préciser que je ne mets pas un instant en doute la bonne foi des rédacteurs de la loi ni celle des orateurs de la majorité. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Quand même !

M. Henri Plagnol. Je suis convaincu que, sur les différents bancs de cette assemblée, nous partageons tous le même objectif, qui est bien de permettre l'intégration de ces jeunes. Les élus que nous sommes, tout particulièrement ceux d'entre nous qui sont élus locaux, ou maires, savent bien que, faute de parvenir à intégrer ces jeunes, nous irions vers une crise de la République.

Mais je n'arrive pas à comprendre comment on peut, au nom d'un objectif d'intégration – dont, encore une fois, je ne doute pas – critiquer l'exigence d'une démarche volontaire.

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Henri Plagnol. Qu'y a-t-il, en effet, de plus intégrateur qu'une manifestation de volonté de ces jeunes ? Qu'y a-t-il de plus beau, de plus fort, qu'un jeune qui nous dit « je souhaite être Français », « je veux être Français » ?

M. Jacques Myard. Et que nous accueillons ! (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Henri Plagnol. Quelle meilleure façon de mettre un terme aux suspensions de tous ceux de nos concitoyens qui doutent de la volonté de s'intégrer à notre culture, à nos traditions, à notre mode de vie ?

Tout au long de ces débats, je n'ai entendu, de la part de la majorité, que deux arguments pour contester le caractère intégrateur de la démarche volontaire. Cette démarche serait inutile parce que – et, là, madame la ministre, vous avez beaucoup insisté sur ce point, et si je ne crois pas déformer votre pensée – au bout d'un certain temps de résidence dans notre pays le jeune serait *de facto* intégré à la société française.

M. Daniel Marcovitch. Comme un jeune Français !

M. Henri Plagnol. La démarche volontaire est-elle donc utile à l'intégration des jeunes ? J'ai été frappé, en écoutant les orateurs de la majorité sur ce point, de leur refus d'affronter avec réalisme les problèmes de l'intégration et de leur obstination, parfois émouvante, à se rattacher à un modèle hérité du XIX^e siècle qui n'est plus adapté au monde d'aujourd'hui.

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Daniel Marcovitch. C'est vous qui avez cité les lois révolutionnaires !

M. Henri Plagnol. L'insuffisance des analyses de la commission des lois est, sur ce point encore, très nette, surtout si l'on procède à une comparaison avec les travaux préparatoires de la loi de 1993.

Il est tout à fait exact que, depuis deux siècles, la France, dont la croissance démographique s'est ralentie plus tôt que celle de ses voisins, n'a cessé de s'enrichir d'apports étrangers multiples.

M. Kofi Yamgnane. Ah tiens !

M. Henri Plagnol. L'école de la III^e République a réussi à assimiler, par la scolarisation obligatoire pour tous, les communautés venues en particulier de Pologne, d'Italie, d'Espagne, d'Europe centrale. Cette assimilation – ayons l'honnêteté de le reconnaître – s'est faite largement par

la contrainte. L'exemple des petits Bretons qui n'avaient pas le droit de s'exprimer dans leur langue maternelle à l'école est célèbre. D'une façon générale, la République a toujours refusé le communautarisme. A la différence d'autres démocraties occidentales, l'intégration des apports étrangers à notre société s'est toujours faite par assimilation à notre culture et à nos traditions nationales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Exactement !

M. Henri Plagnol. Notre Etat jacobin et fortement centralisé n'a jamais toléré la coexistence sur notre sol de différentes communautés qui ne partageraient pas les mêmes valeurs, en particulier notre conception de la laïcité.

Aujourd'hui, les données fondamentales de l'intégration des jeunes nés de parents étrangers ont profondément changé. D'abord, les flux migratoires ne sont plus les mêmes et les immigrés qui viennent chez nous proviennent majoritairement de pays dont les traditions religieuses, culturelles, sociales sont beaucoup plus éloignées des nôtres.

M. Patrice Carvalho. La différence !

M. Henri Plagnol. Beaucoup d'entre eux sont nés de parents qui n'ont pas forcément choisi leur terre d'accueil, car l'immigration est, hélas ! de plus en plus le produit de la nécessité et de la misère.

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. Henri Plagnol. Les problèmes d'intégration des jeunes nés dans ces conditions sur notre sol sont donc d'une tout autre nature.

Le défi est d'autant plus difficile à relever pour notre société que la capacité d'assimilation de nos institutions est en crise. Aujourd'hui, le jeune est dispensé de l'obligation de service national, ...

M. Daniel Marcovitch. La faute à qui ?

M. Henri Plagnol. ... qui était un puissant facteur d'intégration. On ne peut pas raisonner sur les conditions de l'accès à la nationalité comme à l'époque où devenir français signifiait être soumis à l'appel sous les drapeaux et quand la guerre n'était pas seulement une hypothèse théorique. Ce même jeune est aujourd'hui inscrit d'office sur les listes électorales – je l'ai évoqué tout à l'heure. Faut-il, en plus, qu'il devienne citoyen français automatiquement sans même l'avoir voulu ?

M. Pierre Lellouche. Exact !

M. Kofi Yamgnane. Comme vous !

M. Henri Plagnol. Je reviendrai sur ce point.

M. Kofi Yamgnane. C'est tout de même l'essentiel !

M. Henri Plagnol. Même l'école, qui reste le principal instrument d'assimilation – les deux facteurs d'assimilation majeurs étant aujourd'hui l'école et les médias –, a des difficultés croissantes pour intégrer dans une même classe des jeunes d'origines extrêmement diverses, comme en témoignent l'échec scolaire et la difficulté à maîtriser le français de bon nombre d'adolescents. Si l'actuel ministre de l'éducation nationale, M. Allègre, aidé de Mme Royal, multiplie les initiatives de citoyenneté et s'efforce, comme ses prédécesseurs d'ailleurs, de rétablir l'instruction civique à l'école, ...

M. Jacques Myard. Il a raison !

M. Henri Plagnol. ... ce en quoi nous le soutenons sans réserve, s'il en a fait la priorité de son action, c'est bien que l'acquisition de la citoyenneté à l'école est en crise !

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Henri Plagnol. C'est donc une conception abstraite et faisant fi des réalités que celle qui consiste à postuler que le simple séjour sur le sol français, et même le passage à l'école, suffit à en faire des citoyens français.

M. Pierre Lellouche. Un passage fractionné, de surcroît !

M. Henri Plagnol. Disons un mot des médias.

Aujourd'hui, tous les jeunes, qu'ils soient nés de parents français ou de parents étrangers, grandissent dans un environnement médiatique et culturel qui fait que, bien souvent, ils consomment autant de produits importés que de produits qui s'inscrivent dans notre tradition nationale.

M. Jacques Fleury. Eh oui !

M. François Goulard. Que faire ?

M. Henri Plagnol. A la télévision, ils regardent trop souvent des productions américaines, qui véhiculent une tradition très différente de la nôtre. Il peut aussi, si sa famille est abonnée au câble ou au satellite, ou en écoutant les radios communautaires, qui se sont multipliées depuis quinze ans, maintenir les liens qui le rattachent à sa culture d'origine.

M. Daniel Marcovitch. Sa culture d'origine est française ! Il est né en France !

M. Henri Plagnol. On est très loin de l'époque, mes chers collègues, où les médias hexagonaux façonnaient automatiquement des têtes gauloises.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Henri Plagnol. Cette époque est révolue.

M. Daniel Marcovitch. Et alors ?

M. Patrice Carvalho. Il y a même des radios auvergnates !

M. Henri Plagnol. Aujourd'hui, c'est un fait : l'assimilation n'est plus automatique.

M. Patrice Carvalho. Ce n'est pas mal !

M. Henri Plagnol. Il faut tout faire pour que l'intégration de ces jeunes, en France, soit réussie et il faut s'en donner les moyens – et, sur ce point, nous nous rejoignons – en termes d'accès au logement, d'accès à l'école, d'accès à l'emploi.

Mais, à partir du moment où l'assimilation n'est plus automatique, l'intégration ne peut plus être conçue sur un mode purement passif. Elle résulte d'un parcours qui permet au jeune, à partir de sa culture d'origine, et d'ailleurs dans le respect de ses racines, de s'intégrer à la communauté française. Ce parcours relève d'une histoire personnelle, qui n'est jamais écrite d'avance et qui varie suivant les destin individuels.

M. Daniel Marcovitch. Et alors ?

M. Henri Plagnol. Dès lors que l'assimilation résulte d'une dynamique qui met en jeu de multiples facteurs, l'accession à la nationalité ne peut plus être automatique, sauf à ce que l'appartenance à la communauté nationale se résume à un papier qui ouvre des droits sans que ces jeunes aient la moindre conscience des devoirs que cela leur impose.

La seconde objection soulevée par la majorité à l'encontre de la démarche volontaire est encore plus étonnante. La démarche volontaire serait ressentie par les jeunes nés en France de parents étrangers comme vexatoire, humiliante même, au motif que les jeunes Français nés de parents français n'y sont, eux, pas soumis.

Une partie du monde enseignant – souvent proche de la majorité – s'est émue de ce que les élèves d'une même classe seraient divisés entre ceux qui se savent français dès la naissance et les autres. Un tel raisonnement est fallacieux...

M. Laurent Cathala. Ah bon ?

M. Pierre Lellouche. Oui !

M. Henri Plagnol. ... parce qu'il repose sur le postulat que les jeunes nés sur le sol français, quelle que soit leur filiation, sont placés dans une situation identique au regard de la loi.

Or, précisément, les jeunes nés de parents étrangers ne sont pas dans la même situation que ceux nés de parents français, puisque, par définition, jusqu'à l'âge de la majorité, ils conservent la nationalité de leurs parents.

M. Jacques Myard. Bien sûr !

M. Henri Plagnol. Et d'ailleurs, ce serait monstrueux que d'arracher de force, un peu comme dans la République de Platon, ces enfants à leurs racines familiales ou de faire pour eux le choix avant qu'ils ne puissent s'exprimer.

M. François Goulard. Excellent argument !

M. Henri Plagnol. J'ai même entendu Mme la ministre nous dire tout à l'heure qu'ils ne parlaient qu'une seule langue ! Mais que faites-vous de leur langue maternelle ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Fleury. Ils l'ont oubliée, ou ils ne l'ont jamais apprise !

M. Henri Plagnol. Vous avez d'ailleurs écarté la tentation d'aller vers un droit du sol intégral. Je sais bien que vous n'êtes pas tous d'accord sur les bancs de la majorité.

M. Jacques Myard. Plurielle !

M. Henri Plagnol. Mais enfin, le projet qui nous est soumis écarte cette tentation d'un droit du sol intégral qui ferait que tout enfant né en France serait français dès sa naissance.

M. Jacques Fleury. Eh oui !

M. François Goulard. Deux jours et deux nuits !

M. Henri Plagnol. Cette conception intégriste du droit du sol n'a jamais prévalu dans notre histoire.

M. Jacques Fleury. C'est vrai ! Il n'y a que les Américains qui pratiquent cela !

M. Henri Plagnol. Tout enfant – et c'est un droit sacré pour l'enfant – a la nationalité de ses parents. Comment peut-on donc soutenir sérieusement que la démarche volontaire est discriminatoire, alors que ces jeunes sont, par définition, amenés à faire un choix, un choix de vie entre, d'un côté, leurs racines familiales et, de l'autre, leur désir légitime d'assimilation à la nation française ?

M. Jacques Fleury. On leur propose ce choix à treize ans !

M. Henri Plagnol. C'est tellement vrai – mais alors, mettez-vous d'accord ! – que votre majorité a tenu à introduire, par un amendement, repris à son compte par le Gouvernement, la faculté pour un mineur de solliciter l'accession à la nationalité française dès l'âge de treize ans. Si la majorité estime qu'un mineur de treize ans, alors qu'il est encore sous la tutelle étroite de ses parents, peut faire une démarche volontaire, on ne comprend plus du tout pourquoi il ne pourrait plus la faire à l'âge de sa majorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Fleury. Il peut encore la faire !

M. Henri Plagnol. L'incohérence est totale. D'un côté, vous prenez le risque que des parents sollicitent la nationalité française pour leurs enfants, afin de pouvoir eux-même en bénéficier,...

M. Daniel Marcovitch. Cela prouve que les parents veulent s'intégrer aussi !

M. Henri Plagnol. ... et, de l'autre, vous refusez au jeune, arrivé à l'âge de la majorité, la possibilité de se prononcer lui-même.

M. Jacques Fleury. Il a toujours le droit de refuser !

M. Henri Plagnol. J'y viendrai aussi !

M. Daniel Marcovitch. Il n'a pas lu le texte ! Pour lui, l'étranger, c'est l'ennemi !

M. Henri Plagnol. Quoi de plus élémentaire pourtant, de plus digne, que de donner à chacun de ces jeunes la possibilité de prendre au moins une fois la mesure de la portée de l'engagement qu'il prend en devenant français ?

M. Daniel Marcovitch. Papperasse et administration !

M. Henri Plagnol. Quel meilleur moyen de le responsabiliser ?

D'ailleurs, depuis que vous avez annoncé votre intention de supprimer la démarche volontaire, il y a eu de très nombreux témoignages de jeunes disant combien ils étaient reconnaissants aux initiateurs de la réforme de 1993 de leur avoir donné la possibilité d'être confrontés à ce choix. Certains ont déclaré avoir pris le temps de la réflexion avant de choisir, car cela ne va pas de soi de choisir entre sa culture d'origine, familiale,...

M. Daniel Marcovitch. Ils pourront le faire et opter pour leur culture familiale !

M. Henri Plagnol. ... sa langue maternelle, ses racines, l'histoire de ses ancêtres, et la nationalité française. Qu'est-ce qui vous autorise, madame la ministre, à parler au nom de ces jeunes ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Absolument !

M. Henri Plagnol. Qu'est-ce qui vous autorise...

M. Kofi Yamgnane. Et vous, vous avez l'autorisation de parler au nom de ces jeunes ? *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Calmez-vous, mes chers collègues !

M. Kofi Yamgnane. M. Plagnol a dépassé son temps de parole !

M. le président. Monsieur Yamgnane, c'est moi qui suis juge de cela ! Il n'y a pas de limite au temps de parole pour les motions de renvoi en commission !

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Kofi Yamgnane. C'est pourtant inscrit sur la « feuille jaune » !

M. le président. A titre indicatif ! J'ajoute que figure également la mention selon laquelle les indications portées sur le présent document ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation ! C'est notre règlement.

M. Pierre Mazeaud. Puis-je interrompre l'orateur ?

M. Henri Plagnol. Oui !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. Je me demande s'il est nécessaire de poursuivre ce débat. En effet, une dépêche AFP vient de tomber qui fait état d'une déclaration du président du groupe socialiste. Je ne sais, madame le ministre, si elle vous a été communiquée. C'est pourquoi je vais en indiquer le contenu, à défaut de la lire dans son intégralité.

M. Dominique Dord. C'est une honte : l'AFP est informée avant nous !

M. Pierre Mazeaud. M. Ayrault explique que le Gouvernement a l'intention d'user de l'article 44.

M. François Goulard. C'est le passage en force !

M. Pierre Mazeaud. Mes chers collègues, vous avez – et je m'adresse à tous les groupes de l'Assemblée, que ce soient les Verts, le groupe communiste...

M. Patrick Braouezec. Ne pensez pas à notre place !

M. Pierre Mazeaud. ... ou les groupes qui siègent à droite – déposé des amendements. Eh bien ! il est inutile de les discuter dans la mesure où M. Ayrault nous annonce que le Gouvernement usera de l'article 44.

A ma connaissance – et je ne voudrais pas faire d'anticipation, heureuse ou malheureuse – M. Ayrault n'est pas encore au Gouvernement.

M. Dominique Dord. Eh non !

M. Pierre Mazeaud. Il annonce cependant, de la part du Gouvernement, l'utilisation de l'article 44. La dépêche est à votre disposition, madame le ministre. Je vais d'ailleurs demander qu'on vous la remette.

Je me demande, dans ces conditions, s'il est nécessaire de poursuivre un tel débat.

M. Dominique Dord. On se moque de nous !

M. Pierre Mazeaud. La conférence des présidents s'est réunie pour nous expliquer qu'il fallait siéger samedi et lundi. Dans la mesure où le Gouvernement entend aller plus vite, il va nous permettre de siéger moins longtemps !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez répondu vous-même à votre objection : seul le Gouvernement peut prendre l'initiative d'une telle décision.

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais la dépêche existe !

M. Pierre Lellouche. Qu'est-ce qu'on fait là ?

M. le président. Attendons de connaître les intentions du Gouvernement.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Puis-je interrompre M. Plagnol ?

M. le président. Monsieur Plagnol, acceptez-vous que M. Donnedieu de Vabres vous interrompe ?

M. Henri Plagnol. Oui, monsieur le président.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je vous remercie, mon cher collègue.

Avant que le garde des sceaux puisse, au nom du Gouvernement, nous donner la position adoptée par celui-ci, je voudrais, faisant écho aux propos de M. Mazeaud,...

M. Pierre Mazeaud. Il est inutile de poursuivre !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... souligner à quel point le prétexte invoqué à l'appui d'une telle procédure est choquant : personne, dans les rangs de l'opposition, n'a comme objectif l'obstruction. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Mme Véronique Neiertz. Ça alors !

M. Laurent Cathala. Vous n'arrêtez pas depuis le début !

Mme Véronique Neiertz. Vous n'avez fait que ça depuis le début !

M. Rudy Salles. Calmez-vous, madame Neiertz !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Si, à l'Assemblée nationale, comme demain au Sénat, on n'a plus le droit de débattre tranquillement sur un problème aussi fondamental pour l'avenir de notre pays que celui de la citoyenneté et de l'intégration, franchement, où sommes-nous ?

M. Dominique Dord. Bravo !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et cela nous renvoie d'ailleurs à ce qui s'est passé voilà quelques semaines où, sur un problème tout aussi majeur, le Gouvernement, sans aucune concertation, a usé d'un pouvoir qu'il a certes le droit d'exercer : celui de la régularisation des sans-papiers. Au nom des droits du Parlement, nous avions demandé à la majorité de l'Assemblée nationale la création d'une mission d'information, puis d'une commission d'enquête, dans le seul but de permettre à l'Assemblée nationale de jouer son rôle normal, c'est-à-dire celui de contrôle du Gouvernement et de l'exécutif.

M. Jacques Heuclin. C'est un rappel au règlement ? Quel article ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous n'avons aucunement la volonté de faire obstruction à un véritable débat et à l'adoption d'un texte digne de ce nom.

M. Daniel Chevallier. Et que faites-vous en ce moment même ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous voulons simplement pouvoir, amendement par amendement, voter dans la clarté.

M. Dominique Dord. Voilà le problème !

M. Pierre Mazeaud. Mais il n'y a plus d'amendements !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais si le texte recèle tant d'ambiguïtés et de difficultés que le Gouvernement en vient à n'être plus sûr de rester majoritaire, qu'il ait au moins, face au pays, le courage de le reconnaître !

M. Dominique Dord. Bravo !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Qu'il admette officiellement qu'il était inopportun et maladroit de relancer un débat...

M. Rudy Salles et M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... qui, alors que nous étions parvenus depuis quelques années à un consensus,... (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. Daniel Marcovitch. C'est faux !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... à un fonctionnement normal de la nationalité et de l'intégration dans notre pays,...

M. Laurent Cathala. Monsieur le président, qu'est-ce que ce débat ?

M. Jacques Fleury. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Donnedieu de Vabres, veuillez conclure.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... excite les divisions et suscite le trouble au sein même de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quelles sont donc, sur ce sujet précis, les intentions du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Noël Mamère. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Mamère, vous voulez, vous aussi, interrompre M. Plagnol ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le Gouvernement aussi demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Je dois demander à l'orateur s'il est d'accord.

Acceptez-vous d'être interrompu, monsieur Plagnol ?

M. Henri Plagnol. Oui, monsieur le président, mais pour la dernière fois.

Mme le garde des sceaux. Et le Gouvernement ?

M. le président. Pardonnez-moi, monsieur Mamère, le Gouvernement avait demandé la parole. Je vous la donnerai après.

La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Monsieur le président, je m'étonne de la façon dont cette séance est conduite.

M. Rudy Salles et M. Dominique Dord. Et vous ? C'est une honte ! C'est scandaleux !

Mme le garde des sceaux. J'ai demandé la parole juste après M. Mazeaud, mais vous ne me l'avez pas donnée, monsieur le président. Or le Gouvernement peut prendre la parole dès lors qu'il le demande.

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Laurent Dominati. La parole est à M. Plagnol et à lui seul !

M. Rudy Salles. On ne peut pas interrompre un orateur sans sa permission !

Mme le garde des sceaux. Monsieur le président, vous avez laissé se développer un débat sur une dépêche de l'AFP. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemble-*

ment pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Dans cet hémicycle, on ne débat pas à partir des dépêches de la presse, mais en fonction de la Constitution ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Si le Gouvernement a quelque chose à dire sur l'article 44 de la Constitution, il le dira...

M. Rudy Salles. Qu'il le dise !

M. Gilles Carrez. Il le dira quand ?

M. Rudy Salles et M. Dominique Dord. Quand ?

Mme le garde des sceaux. Or il n'a encore rien dit. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Rudy Salles. Mais que faites-vous de la démocratie ?

M. Bernard Outin. L'AFP ne fait pas la démocratie !

Mme le garde des sceaux. M. Mazeaud brandit une dépêche de l'AFP que j'avais naturellement en ma possession depuis un quart d'heure. Mais, comme je n'ai pas l'habitude de me déterminer en fonction des dépêches de presse,...

M. Pierre Mazeaud. Moi non plus !

Mme le garde des sceaux. ... je ne m'en suis pas émue. Je souhaite donc que M. Mazeaud se calme et cesse de s'enflammer à la première rumeur de couloir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. Madame le garde des sceaux, c'est exactement ce que j'ai répondu à M. Mazeaud : seul ce que dit le Gouvernement l'engage sur cette matière.

M. Arthur Dehaine. Alors, qu'il parle !

M. le président. Par ailleurs, je vous rappelle que l'article 54, alinéa 1, de notre règlement autorise tout député à prendre la parole dès lors que l'orateur à la tribune l'y autorise...

M. Jacques Myard et M. Hervé de Charette. Exactement !

M. le président. ... et dans la limite de cinq minutes. C'est la raison pour laquelle je donne maintenant la parole à M. Mamère, avec l'autorisation de M. Plagnol. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je précise que ce sera la dernière autorisation.

Mme Véronique Neiertz. Le Gouvernement prend la parole quand il veut !

M. Noël Mamère. Mme le garde des sceaux a parfaitement répondu : l'obstruction à laquelle se livre la partie droite de l'hémicycle (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) est assez scandaleuse et porte à s'inquiéter de l'idée qu'elle se fait de la nationalité et de l'intégration.

M. Thierry Mariani. C'est un rappel au règlement ? Quel article ?

M. Claude Goasguen. Vous n'avez pas à faire un rap-
pel au règlement !

M. Noël Mamère. Je suis d'autant plus consterné par
cette attitude que, depuis le début de nos débats, des
jeunes entre quinze et vingt ans sont venus nous écouter
dans les tribunes du public, directement intéressés par le
sujet qui nous occupe.

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas le règlement, ça !

M. Noël Mamère. C'est leur avenir qui est en cause,
leur intégration et celle de leur famille ; ces jeunes venus
nous écouter, ils sont aux couleurs de la France que vous
êtes en train de leur refuser. (*Exclamations sur les bancs du
groupe du Rassemblement pour la République et du groupe
de l'Union pour la démocratie française.*)

Enfin, monsieur le président, vous avez été tout
comme moi journaliste. Vous savez donc qu'une dépêche
rédigée au conditionnel ne constitue pas un fait. Elle doit
encore être vérifiée. Ce n'est pas M. Ayrault, le président
du groupe socialiste, qui fait le règlement. Nous sommes
en cours de discussion ; celle-ci doit continuer. Cette
dépêche au conditionnel émane d'un député comme les
autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste
et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Veuillez maintenant poursuivre votre
intervention, monsieur Plagnol.

M. Kofi Yamgnane. Monsieur le président, nous avons
demandé la parole !

M. le président. M. Plagnol ne veut plus être inter-
rompu. C'est son droit. C'est notre règlement. (*Protesta-
tions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Plagnol. Notre collègue Mamère me fournit
une excellente transition (*Rires et applaudissements sur les
bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et
du groupe du Rassemblement pour la République*), alors que
quelques-uns d'entre vous ont peut-être perdu le fil de
ma tentative de démonstration.

M. Claude Goasguen. Il vaut mieux recommencer !

M. Thierry Mariani. Depuis le début !

M. Henri Plagnol. En effet, M. Noël Mamère vient de
prendre en otage des jeunes qui, se trouvant à la tribune,
ne peuvent lui répondre (*Applaudissements sur les bancs du
groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe
du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur
les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen
et Vert*) au moment où j'allais vous demander, madame le
garde des sceaux, ce qui vous autorisait à parler au nom
de ces jeunes et à affirmer, non sans un certain mépris à
l'égard de cultures différentes de la nôtre, que dès lors
qu'ils sont nés sur notre sol, ils ne peuvent que choisir la
nationalité française.

M. Patrick Braouezec. Une certaine idée de la
République !

M. Henri Plagnol. Vous avez été jusqu'à nous dire
qu'ils se sentaient tellement français qu'ils n'avaient
même plus besoin de l'exprimer...

Mais, là encore, votre projet est entaché de contradic-
tions aveuglantes. En effet, prenant bien conscience que
refuser aux jeunes la possibilité de choisir, c'était les pla-
cer dans une situation d'aliénation – terme marxiste – en
les obligeant à subir le fait national, vous avez quand
même maintenu la faculté de dire non.

M. Jacques Myard. Pas de dire oui !

M. Henri Plagnol. Mais alors, s'ils peuvent dire non,
pourquoi leur interdire de dire oui ? (*Applaudissements sur
les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française
et du groupe de Rassemblement pour la République.*)

La démarche volontaire, loin d'être une discrimination,
est une démarche de liberté, une acte qui manifeste une
intégration réussie. C'est une démarche de responsabilité
qui concrétise la réciprocité des engagements entre le pos-
tulant à la nationalité et la société qui l'accueille.

M. Kofi Yamgnane. Ne reprenez pas depuis le début !

M. Henri Plagnol. Si vraiment vous vouliez faciliter
l'intégration de ces jeunes dans la société française, il fal-
lait non pas supprimer la manifestation de volonté, mais
la rendre suffisamment solennelle,...

M. Jacques Myard. Exact !

M. Henri Plagnol. ... comme l'a si bien expliqué
Renaud Donnedieu de Vabres hier dans son intervention,
afin qu'il soit clair pour tous qu'il s'agit non pas d'une
démarche d'exclusion, mais d'une démarche d'accueil.
Imaginons, tous ensemble, une belle cérémonie républi-
caine qui manifeste que l'entrée dans la communauté
nationale est un motif de fierté, un motif de joie !

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Henri Plagnol. Enfin, et c'est le plus grave, si les
membres de la majorité craignent que la question :
« Voulez-vous être Français ? » soit par elle-même bles-
sante, on ne peut qu'être inquiet de la conception que se
fait la majorité de l'honneur d'être Français.

M. Hervé Gaymard et M. Claude Goasguen. Très
bien !

M. Jacques Myard. Pour eux, il n'y a que des consom-
mateurs !

M. Henri Plagnol. Qu'y a-t-il de plus beau, de plus
noble, qu'un jeune qui, au terme d'une réflexion libre,
chosit de dire : « Je veux être français, je suis français » ?
En le dispensant de cette obligation, vous croyez lui
rendre service, mais vous aboutissez à ce que, pour lui et
pour nos concitoyens, car le code de la nationalité engage
la conception que tous les Français ont de la nation, la
nationalité française ne soit guère plus qu'un passe-droit,
en oubliant qu'elle confère avant tout des devoirs. Une
citoyenneté bradée est une citoyenneté dévaluée.

La meilleure preuve que votre projet repose implicite-
ment sur la nationalité française vue comme un droit
acquis et non plus comme le couronnement d'une assimi-
lation fondée sur un engagement personnel, je la vois
dans le fait que vous éliminez tous les cas d'incapacité
prévus par le texte de 1993. Le législateur de 1993, dans
sa sagesse, avait considéré que la nationalité française
devait être refusée aux personnes condamnées à une peine
égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement pour
coups mortels ou homicides volontaires ainsi que les per-
sonnes frappées de peines égales ou supérieures à six mois
d'emprisonnement non assorties d'une mesure de sursis.

Encore faut-il préciser que ce n'était nullement une
innovation introduite par la loi de 1993. La République
s'est toujours reconnu le droit d'empêcher l'accès auto-
matique à la nationalité française aux personnes ayant
commis des délits ou des crimes qui démontrent leur
incapacité à respecter les règles de base de la vie en
société. Le moins que les Français puissent demander au
législateur, s'agissant de la définition des conditions mises
à l'accès à la nationalité française, est que celui-ci veille à

exclure les individus ayant commis des crimes et délits. Il est inquiétant de constater que votre majorité n'a même pas retenu ce garde-fou minimal. En se bornant pour l'essentiel et ce sera mon dernier point...

M. Dominique Dord. Non, continuez !

M. Guy Hascoët. En effet ! Votre raisonnement nous intéresse ! C'est lumineux !

M. Jean-Pierre Michel. C'est du Feydeau ! On se croirait à la fête foraine !

M. Thierry Mariani. Laissez-le continuer ! Il a été interrompu !

M. Henri Plagnol. ... à proposer un retour au droit antérieur, la majorité propose en fait une conception passéiste, voire régressive de l'idée de nation, inadaptée au monde d'aujourd'hui.

M. Jacques Myard. Ils veulent en faire un magma !

M. Henri Plagnol. Vous semblez considérer que le monde n'a pas changé depuis 1889 que la question de l'identité nationale, de la nation, se pose dans les mêmes termes qu'il y a un siècle. Or figurez-vous que, depuis trente ans, beaucoup de choses ont changé, et que le devoir du législateur est d'en tirer les conséquences.

Première grande absente de votre réflexion : l'Europe. Je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a aucune contradiction entre la citoyenneté européenne et la citoyenneté nationale, et que l'Europe est la meilleure chance de faire rebondir notre vieille nation dans l'histoire. J'ai d'ailleurs été porte-parole de mon groupe sur le projet qui a permis aux membres de la Communauté européenne de voter à nos élections municipales. Mais il n'en reste pas moins que le sentiment national ne peut plus être vécu de la même façon par la nouvelle génération qui n'a jamais connu la guerre, pour laquelle l'Europe est déjà une réalité concrète alors que, chez nos grands anciens le sentiment national était, il faut bien le dire, d'abord perçu par opposition aux nations voisines, à l'Allemagne en particulier, avec laquelle nous avons eu trois guerres en soixante-dix ans.

M. Guy Hascoët. Et Vercingétorix ?

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Vous n'avez pas fait la guerre !

M. Kofi Yamgnane. Explication hasardeuse !

M. Henri Plagnol. Il y aurait donc un danger de dissolution de l'identité nationale dans une Communauté européenne en construction, si l'on s'obstinait à agir comme si le seul fait d'être né sur le territoire français suffisait de lui-même à susciter un sentiment d'appartenance à la nation.

L'automatisme d'accès à la nationalité française, s'agissant de jeunes qui, en raison de leur culture et de leur histoire personnelle, ne sont pas spontanément rattachés à notre culture nationale, est à contre-courant de l'histoire d'un continent en voie d'unification, dans lequel les identités nationale n'ont plus la même force qu'autrefois.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Ça dure depuis deux heures maintenant ! Ce n'est pas possible !

M. Henri Plagnol. Les jeunes nés en France de parents étrangers peuvent circuler librement d'un pays à l'autre de la Communauté européenne, choisir le pays dans lequel ils souhaitent résider, travailler et organiser leur existence. Il est donc naturel, heureux et souhaitable que ces jeunes confirment qu'ils choisissent librement la France comme patrie d'adoption.

Je regrette au passage que votre majorité, puisqu'elle tenait tellement à réformer le code de la nationalité – qu'il ne faut plus appeler « code de la nationalité » – n'ait pas cru bon de se saisir des propositions faites par la commission Marceau Long pour résoudre le difficile problème des doubles nationalités qui se multiplient à l'intérieur de la Communauté européenne.

M. Rudy Salles. Très juste !

M. André Gerin. Et alors ?

M. Henri Plagnol. ... en raison de la multiplication des échanges et des mariages mixtes, évolution dont il faut d'ailleurs se réjouir, le nombre de binationalités ne cesse d'augmenter.

La France a adhéré à une convention du Conseil de l'Europe prévoyant que, en cas d'acquisition d'une autre nationalité que sa nationalité d'origine, un ressortissant de la Communauté perd la première automatiquement. La commission Marceau Long a constaté que cette convention était très mal appliquée. On s'en est d'ailleurs aperçu à l'occasion du débat sur le vote des ressortissants communautaires aux élections municipales lorsque ceux-ci résident dans un pays de la Communauté autre que leur pays d'origine.

Il y avait donc une réflexion de fond à mener sur la nécessaire complémentarité entre citoyenneté européenne et citoyenneté nationale, sans affaiblir le sentiment d'identité nationale, plus que jamais précieux dans un monde où le besoin d'identité est d'autant plus fort que les frontières s'effacent. Malheureusement, vous n'avez pas voulu ouvrir ce débat et c'est une occasion manquée.

Vous n'avez pas pris la mesure des évolutions nécessaires, s'agissant des conditions d'accès à la nationalité, à partir du moment où la libre circulation des personnes est garantie à l'intérieur de l'espace communautaire par la convention de Schengen. Même si le traité d'Amsterdam, fort heureusement, laisse à chaque Etat membre le soin de définir les conditions de la nationalité qui restent, par essence, du domaine de la souveraineté de chaque nation – et sur ce point, je rejoins ce qu'a dit Pierre Mazeaud dans des termes très émouvants –, il n'en reste pas moins que nous avons désormais une responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires de la Communauté. Le Président du Conseil italien, Romano Prodi, à la tête lui aussi d'une majorité de gauche plurielle...

M. Guy Hascoët. Eh oui !

M. Henri Plagnol. ... a rappelé avec éclat à la tribune même de notre assemblée que désormais chaque nation membre de la Communauté devait être consciente, en matière d'immigration et de nationalité de sa responsabilité, non seulement de ses nationaux, mais également vis-à-vis de l'ensemble de la Communauté européenne. Alors je vous pose simplement la question : est-il raisonnable dans l'Europe de Schengen, devenue une Europe sans contrôles aux frontières nationales, d'élargir les critères d'accès à la nationalité sans la moindre concertation avec nos partenaires ?

M. Guy Hascoët. C'est un autre débat !

M. Henri Plagnol. Au delà de l'unification du continent européen, c'est notre planète tout entière qui est devenue un village caractérisé par une libre circulation croissante des capitaux, des marchandises et des hommes. Il n'y a aucune raison d'avoir peur de ce monde en voie de globalisation. Mais ce serait un monde bien triste si les traditions nationales devaient disparaître dans une espèce de

melting pot dominé par la culture anglosaxonne. Le besoin d'identité, d'attachement à un sol, à une culture, à un mode de vie, à une langue, est constitutif de l'être humain. Si l'on n'y prend garde, à force d'encourager la dissolution du sentiment national, on risque de susciter des réactions identitaires incontrôlées, extrémistes. Le devoir de la représentation nationale, c'est d'éviter deux tentations : celle du repli sur soi et l'illusion que la France pourrait survivre en se fermant aux échanges et au monde extérieur, et celle, au contraire, de la dissolution dans une sous-culture globale anglo-saxonne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il est donc tout à fait vain et dangereux de prétendre faire comme si le monde n'avait pas changé depuis un siècle.

Mme Raymonde Le Texier. Mais c'est vous qui agissiez ainsi !

M. Henri Plagnol. Autre manifestation de l'incapacité de la majorité à prendre la mesure des mutations intervenues depuis trente ans et à poser en termes réalistes l'intégration des jeunes d'origine étrangère : votre acharnement à rétablir le privilège du double droit du sol pour les enfants de parents nés sur le territoire de nos anciennes colonies avant l'indépendance,...

M. Patrice Carvalho. Vous avez déjà lu ce passage !

M. Jacques Myard. Ils nient la décolonisation !

M. Henri Plagnol. ... comme si rien n'avait changé dans les relations entre la France et ces territoires depuis trente ans.

M. Jacques Myard. Ce sont les derniers des colonialistes !

M. Henri Plagnol. Concrètement, la majorité rétablit ainsi la possibilité pour les enfants nés de ressortissants de nos anciens territoires d'outre-mer, eux-mêmes nés avant l'indépendance, d'accéder automatiquement à la nationalité française dès leur naissance sur le sol français.

La commission Marceau Long avait recommandé...

M. Arthur Dehaine. A l'unanimité !

Mme Véronique Neiertz. Vous avez déjà lu ce passage !

M. Kofi Yamgnane. C'est une page que nous avons déjà entendue !

M. Henri Plagnol. ... à l'unanimité la suppression de ce privilège au nom d'une considération de bon sens : il ne se justifiait tout simplement plus trente ans après la décolonisation.

Mme Véronique Neiertz. Pourquoi ne l'avez-vous pas supprimé ?

M. Henri Plagnol. En quoi le fait d'être issu de parents nés sur des territoires considérés comme français avant leur indépendance crée-t-il une présomption d'intégration suffisamment forte pour que la nationalité française soit accordée dès la naissance...

M. Jacques Myard. C'est insultant pour ces jeunes !

M. Henri Plagnol. ... sans la moindre condition de résidence ou de scolarité dans notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Dans la situation qui est celle d'une bonne partie de l'Afrique francophone et de l'Algérie, qui ne comprendrait le désir des mères de donner à leur enfant la sécurité

que procure un passeport français ? Est-il raisonnable dans ce contexte de rétablir le privilège du double droit du sol ?

En revanche, les travaux de la commission des lois n'ont même pas abordé le problème des conventions internationales passées avec un certain nombre de nations avec lesquelles...

M. Patrick Sève. Regardez les jeunes qui sont dans les tribunes ! Ils s'en vont !

Mme Véronique Neiertz. Ils ont raison !

M. Henri Plagnol. Vous parlez encore à leur place !

Mme Véronique Neiertz. Et vous, alors ? Au nom de qui parlez-vous ?

M. Jacques Myard. Au nom des électeurs !

Mme Véronique Neiertz. Vous oubliez les jeunes !

M. le président. Monsieur Plagnol, reprenez votre intervention et ne vous laissez pas troubler.

M. Henri Plagnol. Comme chacun d'entre nous, mes chers collègues, je parle au nom du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Nous sommes des députés de la nation !

M. Henri Plagnol. La commission des lois n'a même pas abordé le problème des conventions internationales passées avec un certain nombre de nations avec lesquelles nous avons des liens privilégiés et qui ont des effets juridiques importants sur l'état des personnes. Plusieurs de ces conventions constituent des obstacles majeurs à l'intégration, en particulier les conventions franco-algérienne et franco-marocaine.

Ainsi, la convention franco-marocaine du 10 août 1981 précise que les effets juridiques du mariage contracté par deux ressortissants marocains vivant en France sont ceux de la loi coutumière marocaine, en particulier pour ce qui concerne la répudiation des épouses et les effets de la dissolution du mariage.

Il est extrêmement choquant qu'une convention internationale signée par notre pays ratifie des pratiques incompatibles avec la conception que nous avons des droits de la femme.

Mme Raymonde Le Texier. C'est vrai !

M. Henri Plagnol. Etant donné les situations familiales inextricables qu'entraîne l'application de la convention, qu'aucun gouvernement n'a jamais osé renégocier, il faut aborder ce problème et cette négociation reste à entreprendre.

Mme Véronique Neiertz. Occupez-vous d'abord des droits de la femme en France !

M. Henri Plagnol. Le législateur de 1993, et personne n'a abordé ce point, avait, tout en tirant les conséquences de la décolonisation, tenu à manifester les liens de solidarité qui unissent notre pays à nos anciens territoires. Il avait introduit pour la première fois dans notre droit de la nationalité un critère tiré de la francophonie. Un des éléments essentiels de toute intégration réussie est l'acquisition de notre langue, tant il est vrai qu'une langue véhicule avec elle tout un patrimoine, une civilisation.

Dans un très beau plaidoyer pour la francophonie, Léopold Sédar Senghor avait été jusqu'à suggérer – il l'a dit en latin parce qu'il est également latiniste –, que l'on

introduisit, à côté du *jus soli* et du *jus sanguinis*, un *jus linguae*. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jacques Fleury. C'est un droit dont vous abusez ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Henri Plagnol. Sans aller jusque là, le législateur de 1993 a introduit la possibilité de comptabiliser, au titre des années de résidence nécessaires pour obtenir la nationalité française, les années de scolarité effectuées dans un établissement scolaire francophone au sein de la communauté des Etats francophones.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Henri Plagnol. Quel contraste, décidément, entre la modernité de la vision du législateur de 1993 et l'archaïsme du projet qui nous est soumis ! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jacques Myard. C'est un archaïsme réactionnaire !

M. Henri Plagnol. Enfin, et j'en terminerai par là,...

M. Kofi Yamgnane. C'est la quatrième fois que vous le dites !

M. Jean-Pierre Michel. Trop d'arguments tue l'argumentation !

M. Henri Plagnol. ... l'évolution de la société va dans le sens d'une autonomie croissante des individus, qui sont autonomes de plus en plus jeunes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un sociologue, Alain Touraine, plutôt connu pour ne pas être marqué à droite.

M. Jean-Pierre Michel. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Plagnol.

M. Henri Plagnol. La meilleure façon d'encourager les personnes dans le sens de l'émancipation par rapport à leur communauté d'origine, c'est de permettre l'expression de leur libre choix. C'est tout particulièrement vrai dans des communautés traditionnelles qui n'ont pas la culture laïque qui est la nôtre, qui n'ont pas non plus la même conception des rapports entre l'individu et la société, et dans lesquelles les liens d'allégeance entre les jeunes, singulièrement les filles, et leurs parents, avec la famille au sens large, sont très forts.

On sait très bien, et tous les sociologues le soulignent, que l'intégration à la société de consommation qui est la nôtre, fondée sur l'individualisme, suppose, pour des jeunes qui ont grandi dans une culture traditionnelle, des ruptures qui peuvent être conflictuelles, douloureuses.

Un simple exemple suffira à illustrer mon propos et je ne pense pas que vous le réfuterez. Il a fallu beaucoup de courage à un grand nombre de jeunes filles pour refuser de porter le voile à l'école malgré les pressions de leur entourage et de leur famille.

A travers cet exemple, on voit bien que l'assimilation à notre culture laïque, fondée sur la liberté de chacun, suppose d'encourager ces jeunes filles dans l'expression de leur volonté personnelle.

Le corps enseignant a eu raison de refuser dans son immense majorité le communautarisme dont nos concitoyens ne veulent pas, et qui est radicalement contraire à la conception républicaine de la laïcité.

Quel meilleur moyen pour les y aider que de leur permettre, au moins une fois, de répondre seules, indépendamment de leur famille ou de leur environnement communautaire, à la question toute simple : voulez-vous, oui ou non, être françaises ?

M. Jean-Marie Le Guen. Dès treize ans !

M. Henri Plagnol. Votre conception de la nationalité, fondée sur l'idée que le seul séjour sur le sol français garantit l'assimilation, a peut-être été vraie à un moment de notre histoire où l'acquisition de la nationalité française s'accompagnait de devoirs très lourds et où la force d'assimilation de notre culture était beaucoup plus grande.

Aujourd'hui, tous les enfants, dans un monde ouvert à tous les vents, sont pour le meilleur et pour le pire exposés à des apports venus d'autres traditions, d'autres cultures que la nôtre.

M. Guy Hascoët. Déjà dit !

M. Henri Plagnol. S'agissant même de leurs enfants, nos concitoyens s'interrogent sur les moyens les plus adéquats de leur transmettre ce qui est le meilleur de notre tradition, de notre culture, de notre mode de vie, bref de notre génie national.

Comment pourrions-nous dès lors vouloir que l'assimilation à la culture nationale de jeunes nés en France de parents étrangers soit automatique ?

Pour terminer – vraiment, cette fois-ci ! (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) –, je citerai quelques extraits de la très belle déposition d'Alain Finkielkraut devant la commission Marceau Long en octobre 1987,...

M. Jean-Pierre Michel. Nous l'avons lue !

M. Henri Plagnol. ... dans laquelle il oppose la conception organiciste de la nation à la conception élective.

Je cite : « C'est le mérite de la France que d'avoir proposé au monde une théorie élective de la nation et d'avoir su la préférer, dans les moments critiques, à la théorie organique de la communauté nationale. »

Il précise plus loin : « Il est faux, et c'est un contresens absolu, de prétendre qu'il est raciste de demander aux gens de se déterminer. » (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Kofi Yamgnane. Personne n'a dit que c'était raciste !

M. Henri Plagnol. Il poursuit : « Faire appel à la volonté et à la conscience des individus n'est pas raciste, »...

Mme Véronique Neiertz. Pourquoi dire cela ? Vous vous sentez visé ?

M. Henri Plagnol. ... « le racisme commence quand la volonté des individus ne compte pour rien. » (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Finkielkraut conclut ainsi : « En renversant l'acquisition automatique en acte de volonté, on est fidèle à la tradition française, à la tradition élective, qui fait de la nation un pacte, une association séculaire... ».

M. Patrick Sève. C'est fini ! Merci Henri !

M. Henri Plagnol. A contre-courant de l'histoire, vous choisissez de rétablir l'acquisition automatique de la nationalité française. Il sera à nouveau possible de devenir français sans le vouloir ni le savoir. Vous nourrissez ainsi délibérément l'extrémisme et la xénophobie, vous affaiblissez un peu plus le fait national, qui est notre bien le

plus précieux avec la famille. Pour nous, c'est un honneur d'être français. C'est une chance pour ces jeunes que de pouvoir choisir librement la France.

Pour toutes ces raisons, je demande le renvoi du texte en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Rappels au règlement

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour un rappel au règlement.

M. Patrice Carvalho. Après Plagnol, c'est Guignol ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Vous êtes un clown triste !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, je me permets de poser à nouveau la question que nous avons déjà posée tout à l'heure au Gouvernement. Le sujet est très important et je ne cherche pas à exercer une quelconque pression.

Nous souhaitons connaître l'intention du Gouvernement et, si nous n'obtenons pas de réponse – le Gouvernement est libre de ne pas nous en donner –, je demande d'ores et déjà, au nom du groupe UDF, une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95 du règlement, concernant l'organisation de nos débats.

Ce n'est pas une dépêche d'agence, rédigée au conditionnel de surcroît, qui peut remplacer les annonces du président de séance. Dans un débat aussi important, l'opposition a des droits et il est normal qu'elle entende les exercer.

Mais, si elle allait jusqu'à l'obstruction,...

M. Arthur Dehaine. C'est un expert qui parle !

M. Jean-Pierre Michel. ... le Gouvernement ne devrait pas tomber dans le panneau. Il dispose en effet, pour voter ce texte, d'une majorité.

Mme Nicole Catala. Provisoire !

M. Jean-Pierre Michel. Certes, celle-ci est plurielle et elle a manifesté sur ce texte des opinions divergentes. (« Ah ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert. C'est l'aveu !

M. le président. Veuillez laissez terminer M. Michel !

M. Jean-Pierre Michel. Si donc le Gouvernement estime ne pas pouvoir conduire le débat jusqu'à son terme en bonne et due forme, qu'il emploie non pas l'article 44 mais l'article 49-3 de la Constitution ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Nicole Catala. Votre proposition est quasiment liberticide !

M. Arthur Dehaine. Elle croule sous les applaudissements !

M. le président. La parole est à Mme le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et ma demande de suspension monsieur le président ?

Mme le président. Vous la maintenez ? Peut-être le Gouvernement vous répondra-t-il après que Mme le président de la commission sera intervenue. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, il n'est pas polémique de demander au Gouvernement de démentir une information dont fait état une dépêche.

Il s'agit d'un problème très important et, dès lors que nous n'avons pas obtenu de réponse,...

M. Kofi Yamgnane. Le Gouvernement a déjà répondu !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... je demande une suspension de séance afin de permettre au groupe UDF de se réunir.

M. le président. Je vous prie de m'excuser, madame le président de la commission. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, mesdames, messieurs, étant presque aphone, je sais que je vais vous infliger une épreuve acoustique. Croyez bien que je déplore d'incarner très momentanément l'image dépassée de la faible femme. (*Sourires.*)

Ayant le grand honneur de présider la commission des lois, je ne peux me résoudre à ne pas m'exprimer dans ce débat tout à fait essentiel pour notre pays. Je vais donc tenter de le faire, avec l'aide experte des techniciens du son et peut-être aussi avec la vôtre – on verra bien.

Je veux d'abord répondre aux accusations formulées par MM. Bayrou, Mazeaud, Salles et Plagnol, sur la manière dont nous aurions abordé ce texte en commission des lois. On ne peut en effet laisser croire à l'opinion, à nos concitoyens, que ce projet aurait été préparé, sous la pression de l'urgence, à la sauvette et qu'il pourrait être adopté demain, après un débat furtif et à l'issue

d'un vote quasi clandestin. Je dois à la vérité et à tous mes collègues de la commission des lois de dire que nos travaux ont été longs, bien plus longs qu'en 1993, et sérieux. D'ailleurs plusieurs d'entre vous, mesdames, messieurs de l'opposition, y ont participé avec assiduité, ce dont je vous suis reconnaissante. Ils ont été nourris de nombreux avis, grâce au travail remarquable de notre rapporteur, Louis Mermaz, et aux auditions très précieuses que nous avons organisées et qui nous ont permis d'entendre des personnalités dont les compétences sont irréfutables et dont chacun sait bien ici qu'elles exprimaient aussi la réflexion de nombreuses autres personnalités. En effet, nous avons entendu Mme Simone Veil, M. Stéphane Hessel, M. Jean Kahn, M. Patrick Weil et, bien entendu, Mme le garde des sceaux.

M. Thierry Mariani. C'était le minimum !

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission.* Naturellement, contrairement au reproche qui m'a été adressé par M. Mazeaud, aucun d'entre nous n'a oublié les travaux de la commission présidée par M. Marceau Long qui a beaucoup contribué à éclairer le débat national. Mais, depuis 1988, bien des choses ont changé en France et nous devons en tenir compte.

Je ne peux pas non plus laisser dire que ce texte ignore l'avis du peuple français. Je suis sûre que cet avis a été constamment présent dans la réflexion du Gouvernement, comme il l'a été dans les travaux de la commission des lois. Comment peut-on s'interroger sincèrement sur la nécessité de légiférer ? Comment oublier toutes les réactions de rejet et d'inquiétude suscitées par les lois Méhaignerie, Pasqua, Debré ? Comment oublier le verdict rendu par le peuple le 25 mai et le 1^{er} juin 1997 ? Il traduisait, parmi bien d'autres préoccupations certes, une forte attente d'une nouvelle politique de la France à l'égard des étrangers.

M. Julien Dray. C'est vrai !

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission.* Face à cette attente explicite et aux manœuvres procédurières visant à retarder notre débat dont certaines, je l'avoue, m'ont paru ce matin bien mesquines, nous choisissons clairement de répondre à la première. C'est pourquoi nous soutenons le projet du Gouvernement, les principes qui l'inspirent et les solutions qu'il apporte. Vous verrez, dans la suite de nos débats, que notre majorité a travaillé et travaille encore pour enrichir ce texte en portant une attention particulière au poids réel et symbolique de l'idée de nationalité et de nation dans notre monde contemporain. Pour ma part, je regrette d'ailleurs que la jonction de deux sujets bien distincts – celui de la nationalité, droit de la personne, et celui de la politique de l'immigration – obscurcisse parfois notre réflexion. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Justement, arrêtons-nous sur cette idée de nation. Elle a été gravement détournée par les aventures haineuses et criminelles qui se sont recommandées d'elle et peuvent, hélas, s'en recommander encore. Or cela ne doit pas nous détourner de revendiquer pour nous-mêmes la double richesse que constitue l'appartenance à la nation. En premier lieu, la nation est un repère fondamental. C'est le cadre structurant de notre identité individuelle et de notre vie collective, de notre République, de notre Etat de droit qui est la seule défense des plus faibles. C'est pourquoi nous y sommes tous profondément attachés et nous transmettons ce legs avec bonheur à nos enfants.

Mais en second lieu, dans ce monde en profonde mutation, dans un univers quotidien de plus en plus ouvert, internationalisé, mondialisé comment concevoir la nation comme une maison frileuse repliée sur elle-même ? Les peuples du monde franchissent de plus en plus les frontières. A ceux qui s'arrêtent durablement, puis définitivement sur notre sol, comment ne pas accorder une entrée naturelle dans la communauté nationale ?

A ce sujet, je fais une parenthèse. Je voudrais que nous soyons tous plus précis dans les mots que nous employons. En effet, de cette précision dépendra l'exacte compréhension de notre débat et de ce texte par l'ensemble des Français. Cette exacte compréhension doit être notre constante préoccupation, car c'est la base d'un vrai contrôle démocratique. En l'occurrence, il faut dire que ce texte instaure non pas simplement l'automatisme, mais l'acquisition de droit de la nationalité française à dix-huit ans dès lors – c'est important – que le jeune d'origine étrangère remplit des conditions bien réelles. Il doit être né en France, y séjourner à dix-huit ans, y avoir accompli déjà un vrai parcours de vie, pendant cinq ans au moins, au milieu des jeunes français, dans les années si déterminantes pour son avenir, entre onze et dix-huit ans, années qui, selon votre vœu, correspondent bien aussi à l'obligation scolaire. C'est donc tout autre chose qu'une automatisme aveugle que ce texte met en œuvre ; c'est une situation objective qui donne justement la clé, ce code d'accès que vous réclamiez hier, monsieur Donnedieu de Vabres, pour franchir la porte de la communauté nationale.

La nation n'est pas seulement un legs ; c'est aussi une construction consciente et accueillante. A ces deux vérités, ces deux réalités de la nation, le projet de loi que nous examinons apporte les réponses juridiques justes dont nous avons besoin. Nous devons aborder l'examen des articles tranquillement, de façon à communiquer durablement au pays cette tranquillité à laquelle tous les jeunes qui vivent sur notre territoire ont droit ; c'est bien le moins que nous puissions leur assurer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Je serai très brève car je considère que Mme Catherine Tasca a excellemment répondu à M. Plagnol. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Vous pourriez avoir la correction de regarder l'opposition !

M. Jean-Louis Debré. C'est à vous de répondre à M. Plagnol !

Mme le garde des sceaux. Nous sommes tout autant que vous, mesdames, messieurs les députés de la partie droite de l'hémicycle, favorables à l'expression de la volonté des enfants. Le problème est de savoir comment. Nous pensons que, s'agissant de la nationalité, c'est-à-dire du pacte d'appartenance à la République française, la volonté se manifeste tous les jours par l'adhésion des jeunes à notre culture, à nos valeurs, et qu'il faut offrir à ces jeunes qui manifestent leur volonté tous les jours la possibilité d'acquérir la nationalité française de plein droit à leur majorité et d'anticiper cette acquisition.

M. Thierry Mariani. C'est du verbiage !

M. Rudy Salles. Sortez des beaux quartiers, ça vous changera ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. Pas vous, pas ça !

M. Thierry Mariani. Sortez du XVI^e et de Neuilly !

Mme le garde des sceaux. Je comprends qu'un tel sujet réveille les passions ; ce que je ne comprends pas, ce sont la grossièreté, les cris, les hurlements qui ne peuvent que donner de notre pays une image désastreuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Noël Mamère. Très bien !

M. Rudy Salles. C'est vous qui donnez une image désastreuse !

Mme le garde des sceaux. Il faut que vous soyez bien peu sûrs de vos thèses...

Mme Nicole Catala. Vous l'êtes trop des vôtres, madame !

Mme le garde des sceaux. ... pour que, à la moindre critique, vous soyez obligés de recourir à de tels expédients ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Répondez à M. Plagnol !

Mme le garde des sceaux. Enfin, je tiens à saluer l'excellent travail réalisé par la commission des lois,...

M. Rudy Salles. Laissez-nous rire !

Mme le garde des sceaux. ... qui a siégé longuement, qui a examiné plus de 600 amendements, qui en a adopté vingt-sept, qui a auditionné d'éminentes personnalités...

M. Rudy Salles. Pas suffisamment !

Mme le garde des sceaux. ... – Mme Tasca les a citées – qui a produit un rapport de plus de 120 pages,...

M. Rudy Salles. La qualité des rapports se jauge au kilo maintenant ?

Mme le garde des sceaux. ... qui a comparé les droits de la nationalité d'une dizaine de pays, qui a effectué un travail historique et juridique très riche. La qualité des débats de la commission des lois, le résultat de ses travaux, l'équilibre du texte enrichi par les amendements retenus,...

Mme Nicole Catala. Les retiendrez-vous tous ? C'est une question importante !

Mme le garde des sceaux. ... le nombre des intervenants dans notre discussion, la quantité des arguments échangés, tout cela milite pour que l'on ne retourne pas en commission et pour que l'on reprenne l'examen du texte. A ceux d'entre vous qui ont émis tout à l'heure quelques inquiétudes, je voudrais dire que j'ai tout mon temps et que s'il faut passer le week-end sur ce texte, nous y passerons le week-end ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Oh mais absolument !

M. Laurent Cathala. Le week-end avec Pandraud, c'est le pied !

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, la parole est à M. Dominique Dord.

M. Dominique Dord. Le groupe UDF votera bien sûr cette motion de renvoi en commission.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un groupuscule aujourd'hui !

M. Dominique Dord. Il la votera car, aux démonstrations successives, implacables, argumentées de François Bayrou, de Pierre Mazeaud et d'Henri Plagnol n'a été opposée aucune explication. Nous n'avons entendu qu'une série d'incantations idéologiques plus ou moins maximalistes sur fond de bons sentiments et de désaccords profonds de la majorité plurielle. Le groupe votera le renvoi en commission car trop de points restent imprécis, voire contradictoires, et il ne nous semble pas que la sérénité nécessaire au débat soit au rendez-vous.

M. Patrick Braouezec. A qui la faute ?

M. Dominique Dord. Quand on a entendu, comme c'est notre cas, l'exposé du rapporteur, dont je ne partage pas la logique mais dont je salue la cohérence, différente de celle du Gouvernement, quand on a entendu plusieurs intervenants de votre majorité plurielle, quand on est sous la menace du vote bloqué et même de l'article 49-3 de la Constitution, on ne peut pas considérer que le texte soit mûr pour être voté.

Madame la ministre, nous n'avons pas compris pourquoi vous aviez décrété l'urgence. Le bilan du texte de 1993 est en effet impossible à dresser ; cela vous a été excellemment démontré par Pierre Mazeaud. Il est en effet trop tôt et, à ce jour, le peu que l'on puisse en faire est relativement favorable au texte de 1993.

M. Gérard Gouzes. « Relativement » seulement, c'est bien pour ça qu'il faut le changer !

M. Dominique Dord. Alors nous nous interrogeons. Pourquoi l'urgence ? Pourquoi voter un texte de cette importance lundi, à la sauvette, ce qui est exceptionnel dans cette assemblée ?

M. Jean-Pierre Brard. Cela vous obligera à venir, pour une fois !

M. Dominique Dord. Pourquoi délibérer samedi après-midi et samedi soir, ce qui est encore plus exceptionnel dans notre assemblée ?

M. Jean-Pierre Brard. Quelle horreur !

M. Dominique Dord. Est-ce de l'urgence, ou cela traduit-il une certaine précipitation ? Et si, d'aventure, le vote bloqué devait intervenir, voire le 49-3 – non pas à cause de l'obstruction de l'opposition mais en raison des désaccords profonds de votre propre majorité que vous souhaiteriez masquer –,...

M. Arthur Dehaine. Bien sûr !

M. Dominique Dord. ... ce serait non plus d'urgence qu'il faudrait parler, madame le ministre, mais de sauve-qui-peut !

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Dominique Dord. Cette déclaration d'urgence, vous le savez, est un détournement de procédure. Dès lors que vous avez choisi de remettre le problème de la nationalité sur le tapis alors même que cela n'était pas nécessaire, il méritait beaucoup mieux qu'un débat bâclé, tronqué, rétréci, comme vous l'avez dit. Ce n'est pas notre conception de la République et de la démocratie.

Vous n'avez pas dissipé nos craintes, madame le ministre, quant aux incohérences que soulève ce texte. Vous nous dites vouloir rétablir le droit du sol alors

même qu'il n'a pas été aboli – cela a été démontré à plusieurs reprises – ; et votre texte ne le rétablit d'ailleurs pas, ou seulement partiellement, à l'âge de dix-huit ans.

Vous dites que les preuves quotidiennes d'intégration valent mieux qu'un acte déclaratif ponctuel de volonté. Mais le texte actuel, madame le ministre, n'oppose pas les unes à l'autre. Au contraire, il demande ces preuves et cet acte déclaratif. Il est donc plus ambitieux que le vôtre pour l'acquisition de notre nationalité.

M. Daniel Marcovitch. Il n'a droit qu'à cinq minutes, monsieur le président !

M. Dominique Dord. Vous l'avez senti vous-même d'ailleurs, car vous rétablissez la possibilité d'un acte de volonté dès seize ans. Mais, alors que vous invoquiez dans votre exposé des motifs la maturité nécessaire pour cette manifestation de volonté, vous vous apprêtez, nouvelle incohérence, à accepter que ce droit soit ouvert dès l'âge de treize ans. Où est la maturité, madame le ministre ?

Vous nous dites qu'il faut beaucoup de générosité pour une bonne et nécessaire intégration mais, comme l'a souligné à plusieurs reprises Henri Plagnol, qu'est-ce qui vaut mieux pour l'intégration ? Est-ce l'automatisme, c'est-à-dire la décision à la place du demandeur, ou la demande officielle à laquelle répond une acceptation solennelle ?

A vouloir concilier l'inconciliable, c'est-à-dire le principe de réalité et les exigences divergentes de votre majorité plurielle, vous prenez le risque de nous faire adopter dans l'urgence un texte incohérent. Il n'y a en effet aucune urgence. En revanche, il y a beaucoup d'incohérence et, par-dessus tout, une absence de sérénité. En fait, madame le ministre, votre propre piège se referme sur vous. Avec ce texte, c'est à une grossière manipulation politicienne que vous avez souhaité vous livrer. Vous en êtes gênée et vous voulez aller vite. Oui, on peut parler de manipulation quand, à quelques jours d'intervalle – Mme Tasca vient de le souligner –,...

M. le président. Monsieur Dord, il faut conclure !

M. Dominique Dord. ... vous nous soumettez deux textes, l'un sur la nationalité et l'autre sur l'immigration, qui seront en navette en même temps, jusqu'au mois de janvier et peut-être au-delà, à moins d'un mois d'élections locales dans lesquelles vous avez bien compris quel sera une nouvelle fois votre meilleur allié objectif !

M. le président. Monsieur Dord, vous avez terminé !

M. Dominique Dord. Mme le ministre, la ficelle est trop grosse, la question est trop grave ! La nationalité mérite mieux que cette manipulation grossière. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est la raison pour laquelle notre groupe votera la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Fallait-il un autre exemple que celui qui vient de nous être donné de ce que nous constatons depuis de nombreuses heures, à savoir l'obstruction systématique ? (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Laissez parler M. Le Roux !

M. Thierry Mariani. Il nous provoque !

M. Bruno Le Roux. Avant de m'en expliquer, je souhaite dire plutôt amicalement deux choses à M. Plagnol.

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas une explication de vote !

M. Bruno Le Roux. D'abord, vous vous êtes tout à l'heure laissé interrompre par quatre intervenants, monsieur Plagnol, mais la courtoisie aurait voulu que vous réserviez au cinquième le même sort que celui que vous avez fait à vos collègues de l'opposition et à M. Mamère dont vous avez pensé, de façon tout à fait vaine, que lui donner la parole permettrait de poser un coin.

Ensuite, je ne suis pas étonné que ce soit vous qui ayez soutenu cette motion ici aujourd'hui, car vous avez parfois été bien seul en commission des lois face aux commissaires socialistes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Nicole Catala. C'est inexact !

M. Jean-Antoine Léonetti. M. Le Roux sait très bien que ce n'est pas vrai !

M. Bruno Le Roux. Vous étiez bien souvent isolé. M. Plagnol sait de quoi je veux parler. Au moment où nous avons étudié les amendements fondamentaux, il était le seul représentant de la droite en commission ! Cela, il faut le dire ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il y est venu pour défendre les amendements de M. Mariani, qui étaient des amendements d'obstruction ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, retrouvez votre calme !

M. Thierry Mariani. M. Le Roux nous cherche !

M. Patrick Ollier. Ce sont des accusations inadmissibles !

M. Jean-Antoine Léonetti. C'est honteux !

M. Bruno Le Roux. Nous n'avons pu constater dans ce débat que deux ou trois divergences au maximum, mais sur lesquelles vous tournez depuis plusieurs heures et que vous rabâchez dans chacun de vos discours.

M. Thierry Mariani. Cela vous gêne !

M. Bruno Le Roux. Cela ne justifie pas de continuer un travail en commission. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) En revanche, cela nécessite que nous puissions en discuter ici en toute clarté !

Comment pourrions-nous discuter en toute clarté ? Si vous voulez que le débat soit clair...

M. Thierry Mariani. Faites un référendum !

M. Bruno Le Roux. ... retirez tous les amendements qui font double emploi, tous les amendements de nomenclature. Faites en sorte que nous puissions consacrer davantage de temps aux sujets sur lesquels nous avons de vraies divergences alors que, même ceux-là, vous essayez de les noyer dans la masse des amendements d'obstruction.

Cela étant, il est évident que le débat doit se dérouler de façon claire, contradictoire, maintenant en séance publique et non pas renvoyé en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Nicole Catala. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant les explications de vote. En revanche, je vous donne la parole pour l'explication de vote du groupe RPR.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, après mon explication de vote, je demanderai la parole pour un rappel au règlement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Après le vote !

Mme Nicole Catala. Le groupe RPR votera bien évidemment la motion de renvoi en commission, sans état d'âme car nous considérons que ce projet de loi qui procède, je le répète, de préoccupations strictement politiques, n'a été ni suffisamment réfléchi ni suffisamment débattu.

Il n'a pas été suffisamment réfléchi, madame le garde des sceaux car, manifestement, les dispositions que vous nous proposez sont en contradiction avec certains des objectifs que vous prétendez viser. Ainsi vous avez évoqué, à diverses reprises, la volonté, qui est aussi la nôtre, d'assurer la meilleure intégration possible, dans notre communauté nationale, des jeunes étrangers nés sur notre sol de parents étrangers. Qui, ici ne désire cette intégration, dans notre peuple, je dirais même leur assimilation ? Nous la souhaitons tous, du moins je l'espère.

Par hypothèse, cependant, nous sommes en présence de jeunes qui sont souvent à la croisée de deux mondes, de deux cultures, voire de deux religions, en tout cas toujours à la croisée de plusieurs traditions familiales. Pour eux, l'absence d'un choix éclairé, délibéré d'une nationalité est plus un handicap qu'une chance. S'ils ne sont pas mis en présence des éléments de ce choix – devenir ou ne pas devenir Français – ils ne pourront pas s'intégrer véritablement à notre communauté puisque, bien souvent, ils ne sauront même pas qu'ils sont devenus Français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est la vérité !

Mme Nicole Catala. Dans ces conditions, comment parler d'une bonne intégration dans la communauté nationale ? Dans leur esprit la confusion persistera. Ils ne sauront pas s'ils sont restés exclusivement Marocains, Portugais, s'ils sont devenus Français en perdant leur nationalité d'origine ou s'ils sont titulaires de plusieurs nationalités.

De ce point de vue non plus, c'est ma seconde observation, votre texte n'a pas été suffisamment réfléchi. M. Plagnol a souligné, à juste titre, l'importance de la question de la plurinationalité en Europe. Il s'agit d'un problème pour l'Union européenne, plus grave encore lorsqu'on est en présence de jeunes gens venant de pays qui maintiennent une allégeance perpétuelle *jure sanguinis* pour les descendants des personnes qui, à un moment donné, ont eu leur nationalité. Vous savez très bien que tel est le cas pour la plupart des pays d'Afrique, en tout cas pour ceux d'Afrique du Nord.

Nous avons d'ores et déjà, sur le territoire français, des centaines de milliers de jeunes gens et de jeunes femmes qui ont plusieurs nationalités. Bien que vous ne l'ignoriez pas, la question de la plurinationalité n'a été abordée ni dans la présentation du projet de loi, ni, dans les travaux de la commission des lois, ni dans cet hémicycle, par le Gouvernement ou par le rapporteur. (« Très bien ! »

sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Thierry Mariani. C'est exact !

Mme Nicole Catala. Pourtant, je puis vous assurer, madame le ministre, qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse d'école. Pour illustrer mon propos, je vais citer une situation concrète.

Joseph, né en France, de père algérien et de mère espagnole, deviendra Français à dix-huit ans par l'effet de la loi dont vous souhaitez l'adoption. Il aura alors trois nationalités : algérienne par son père, espagnole par sa mère et française *jure soli*. Il va épouser Yasmina, qui est née en Allemagne d'un père turc et d'une mère allemande, et qui a donc déjà elle-même deux nationalités lorsqu'elle rencontre Joseph. Combien de nationalités aura l'enfant de Joseph et de Yasmina ? (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce n'est pas une histoire imaginaire. Une telle situation peut se présenter sur notre sol alors que cela n'est pas possible chez nos voisins qui sont beaucoup plus clairs dans leurs choix et dans leur tête. En Allemagne, par exemple, lorsqu'un étranger obtient la nationalité allemande, il doit répudier sa nationalité d'origine.

M. Thierry Mariani. C'est bien !

Mme Nicole Catala. Il n'a pas le choix.

M. le président. Il faut conclure, madame Catala.

Mme Nicole Catala. Je termine, monsieur le président.

Afin que les jeunes concernés puissent exercer leur choix en toute connaissance de cause, en sachant comment ils se situeront dans notre communauté nationale s'ils saisissent cette chance, nous devons étudier plus à fond le problème de la binationalité et, si possible, en réduire l'importance.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous estimons qu'il y a lieu de renvoyer le texte en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Guy Hascoët. Je commencerai par rassurer nos collègues de l'opposition : il n'est de l'intérêt de personne ici – malgré la volonté de certains, de faire durer et durer encore l'examen de ce texte – que l'on s'oriente vers l'adoption d'articles qui rendraient caduque notre discussion. Nous avons un débat à mener et nous le mènerons à son terme.

M. Thierry Mariani. Nous avons le temps.

M. Robert Pandraud. Oui, nous y passerons des nuits entières s'il le faut !

M. Guy Hascoët. Eh bien, prenez le temps, monsieur Pandraud !

Je vais raconter une petite anecdote à M. Plagnol.

M. Hervé de Charette. Ne perdons pas de temps !

M. Guy Hascoët. J'ai le droit de donner une explication de vote, monsieur de Charette. Je dispose de cinq minutes, je les utiliserai et je n'entends pas que vous m'interrompiez.

M. le président. Monsieur Hascoët, vous avez vos cinq minutes. Veuillez poursuivre.

M. Guy Hascoët. J'entends pouvoir m'exprimer tranquillement, monsieur le président.

Monsieur Plagnol, la première association de militants algériens qui a revendiqué l'indépendance de l'Algérie est née dans le Nord en 1926. En 1938, un préfet du Pas-de-Calais s'exprimait en ces termes : « Ces personnes ont leurs rites, leurs coutumes, leurs journaux, leur folklore, leurs traditions, leur religion. Jamais ils ne s'intégreront à la société française. » Or il parlait non des migrants maghrébins, mais de la communauté polonaise !

M. Gérard Gouzes. Cela a été pareil pour les Italiens !

M. Guy Hascoët. J'ai raconté cette anecdote concernant une région où trois millions d'habitants sur quatre ont une racine étrangère dans ce siècle...

M. Michel Terrot. On ne parle pas d'immigration mais de nationalité !

M. Guy Hascoët. ... pour montrer qu'au fil de l'histoire on retrouve les mêmes attitudes, on entend les mêmes propos qu'il s'agisse des Belges, des Italiens ou d'autres.

Les propos que vous avez tenus à la tribune selon lesquels la situation serait différente parce qu'il s'agirait de gens qui n'auraient pas la même culture ont été utilisés lors de chacune des vagues successives d'immigration qui ont composé la nation française.

M. Thierry Mariani. Vous mélangez les deux débats !

M. Guy Hascoët. Pas du tout !

M. Thierry Mariani. Nous parlerons d'immigration la semaine prochaine !

M. Guy Hascoët. Vous voulez fonder la nécessité de l'expression du choix sur la différence culturelle des nouveaux migrants.

M. Patrick Ollier. Sur la volonté de choisir !

M. Guy Hascoët. En agissant ainsi vous suivez une tendance dangereuse que mes amis et moi-même combattons.

M. Michel Terrot. Les intéressés doivent exprimer leur volonté !

M. le président. Laissez parler monsieur Hascoët, s'il vous plaît ! Il n'a pas trop de temps.

M. Guy Hascoët. Nous lutterons contre toute attitude tendant à imposer des règles arbitraires à des gens qui sont nés ici, qui se sentent d'ici, qui pensent qu'ils sont Français depuis toujours. Vous vous méprenez complètement sur la psychologie des jeunes. Moi, je les cotoie tous les jours.

M. Arthur Dehaine. Nous aussi !

M. Guy Hascoët. Nous ne voterons pas cette motion de renvoi en commission.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Avant d'exposer les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas le renvoi en commission, je formulerai deux remarques.

D'abord, comme cela avait déjà été le cas en commission des lois, je viens d'entendre quelqu'un faire référence aux beaux quartiers. En effet, ceux qui y vivent pourraient voir ces questions avec un certain recul.

Mme Nicole Catala. Personne n'a dit cela !

Mme Nicole Bricq. Si !

M. Patrick Braouezec. A Saint-Denis j'habite aussi dans ce que je considère comme un beau quartier. En effet, les gens qui habitent à Saint-Denis sont modestes, divers et aussi beaux que ceux qui vivent dans ce que vous appelez les beaux quartiers (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. Michel Terrot. Quelle démagogie !

M. Laurent Cathala. Vous préférez l'apartheid !

M. Patrick Braouezec. Finissons-en avec cela. Il y a de beaux quartiers partout, avec des gens très divers, qui veulent vivre ensemble et sans aucune discrimination.

Je veux ensuite revenir sur l'information de l'AFP qu'a évoquée M. Mazeaud. Je ne lui accorde aucune valeur. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Laurent Dominati. Dites-le à M. Ayrault !

M. Thierry Mariani. Il est là !

M. Patrick Braouezec. Nous avons travaillé en commission ; nous avons travaillé au sein de nos groupes pour amender ce texte. Nous avons tous accompli un travail responsable. Si, d'aventure, le Gouvernement utilisait l'article 44 de la Constitution, chacun en tirerait les conséquences qu'il souhaite : vous, comme nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Mais, pour l'instant, cela n'est pas d'actualité. Continuons donc à travailler avec responsabilité, ce que vous ne faites pas toujours.

M. Arthur Dehaine. Si !

M. Patrick Braouezec. Personnellement, je ne voterai pas cette motion de renvoi en commission pour trois raisons.

La première tient au fait que la commission a accompli un énorme travail. Le rapport de M. Louis Mermaz, avec lequel je partage beaucoup d'appréciations, a d'ailleurs tenu compte des débats qui se sont déroulés en commission des lois.

La deuxième raison est que je ne me retrouve pas du tout dans les raisons invoquées par M. Plagnol pour justifier le renvoi de ce texte en commission. Je pense notamment aux difficultés d'assimilation dont il a parlé. A cet égard je portage l'avis que vient d'exprimer Guy Hascoët. De tels propos ont déjà été tenus lors de l'examen d'autres textes et même à l'encontre d'autres communautés françaises. Ainsi la communauté bretonne, quand elle est s'est installée à Saint-Denis, a été traitée de la même façon que les communautés maghrébines ou africaines arrivant aujourd'hui sur notre territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Grotesque !

M. Patrick Ollier. C'est le débat de la semaine prochaine !

M. le président. Laissez parler M. Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Les propos tenus à cet égard par M. Plagnol sont des contrevérités.

Enfin, je ne voterai pas le renvoi en commission parce que j'espère bien que ce débat nous permettra d'aller jusqu'au bout d'une certaine démarche. Je ferai notamment

en sorte, avec mes collègues communistes, que l'on revienne à la législation de 1973 qui semble être la seule juste et applicable aujourd'hui dans ce pays. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je terminerai en essayant de détendre l'atmosphère et de parfaire l'instruction de M. Plagnol.

M. Jean-Pierre Brard. C'est impossible ! (Rires.)

M. Patrick Braouezec. J'ai en effet été choqué quand il a dit que le terme « aliénation » était un mot marxiste. Je peux vous rassurer, monsieur Plagnol, tel n'est pas le cas. En effet, ce mot figurait dans le vocabulaire français dès le XIII^e siècle. Si vous voulez des références sur sa définition philosophique, relisez *Le contrat social* et Engels. Vous y retrouverez le mot : « aliénation ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Nicole Bricq. C'est bien envoyé !

M. le président. La parole est à M. le président du groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, avant que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur le renvoi en commission, ce qui est une décision importante, je souhaite, en application de l'article 61 du règlement, qu'il soit procédé à la vérification du quorum. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Laurent Cathala. Et ce n'est pas de l'obstruction ?

M. Thierry Mariani. Vous l'avez fait trente fois !

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe du Rassemblement pour la République d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur la motion de renvoi en commission.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification, qui aura lieu dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures treize, est reprise à dix-huit heures vingt-trois.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais suspendre la séance.

Le vote sur la motion de renvoi en commission est reporté à la reprise de la séance, qui aura lieu à dix-neuf heures vingt-cinq.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant la suspension de séance, le vote sur la mention de renvoi en commission a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Nous allons maintenant procéder à ce vote.

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 27 novembre 1997, de M. Pierre Albertini, une proposition de loi organique tendant à renforcer la limitation du cumul des mandats et des fonctions et le régime des incompatibilités applicables aux parlementaires.

Cette proposition de loi organique, n° 486, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 27 novembre 1997, de M. Claude Birraux, une proposition de loi organique destinée à étendre à la sûreté nucléaire la compétence du Parlement.

Cette proposition de loi, n° 490, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 27 novembre 1997, de M. le Premier ministre, en application de l'article 83 de la loi de finances pour 1995 (n° 94-1162 du 29 décembre 1994), un rapport décrivant les opérations bénéficiant de la garantie de l'Etat (exercice 1995-1997).

5

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 27 novembre 1997, de M. Henri Nallet, un rapport d'information, n° 487, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée

nationale du 15 octobre au 21 novembre 1997 (nos E 935, E 937 à E 941, E 943 à E 951, E 954 à E 958, E 961 et E 962).

J'ai reçu, le 27 novembre 1997, de MM. Henri Nallet, Maurice Ligoit et Alain Barrau, un rapport d'information, n° 488, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la XVII^e conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC), tenue à Luxembourg les 13 et 14 novembre 1997.

J'ai reçu, le 27 novembre 1997, de M. Henri Nallet, un rapport d'information (n° 489), déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les prérogatives du Conseil de l'Union européenne et des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord sur la politique sociale annexé au traité sur l'Union européenne.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 28 novembre 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 328) relatif à la nationalité et modifiant le code civil :

M. Louis Mermaz, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 443).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le *mardi 2 décembre 1997, à 10 heures*, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 17 novembre 1997 :

N° 2321 de M. Jacques Blanc à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Postes – courrier – acheminement et distribution – coût – aides de l'Etat – presse agricole).

N° 2917 de Mme Martine David à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Assurances – perte d'emploi – salariés bénéficiant d'une convention de conversion).

N° 2948 de M. Jean-Claude Bois à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Sécurité sociale – cotisations – associations – embauche de salariés occasionnels).

Ces réponses ont été publiées au Journal officiel, questions écrites, du lundi 24 novembre 1997.

N° 153 de M. Louis de Broissia à Mme le secrétaire d'Etat au tourisme (Commerce et artisanat – petit commerce – cafés – zones rurales – maintien).

N° 342 de M. Jean-Louis Masson à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice (Droit pénal – prise illégale d'intérêts – élus locaux – location d'une parcelle communale).

N° 744 de M. Charles Cova à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Assurance maladie maternité : prestations – conditions d'attribution – retraités ayant effectué leur carrière professionnelle à l'étranger).

N° 989 de M. Eric Doligé à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Enregistrement et timbre – droits d'enregistrement – ventes de parts de sociétés – droit fixe – suppression – perspectives).

N° 1164 de M. François Sauvadet à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (TVA – taux – produits médicaux utilisés par les stomisés).

N° 1181 de M. Georges Sarre à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : généralités – âge de la retraite – chômeurs totalisant quarante annuités avant l'âge de soixante ans – retraite anticipée).

N° 2734 de M. Daniel Boisserie à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie (Postes – La Poste – contractuels – frais de déplacement).

N° 2914 de M. Jean Briane à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (communes – sections de communes – biens de section – gestion – zones rurales).

N° 2994 de M. Jacques Blanc à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Handicapés – allocations et ressources – allocation compensatrice – prestation spécifique).

N° 3003 de M. François Lamy à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Aménagement du territoire – expropriation – enquête publique – réforme – perspectives).

N° 3005 de M. Michel Lefait à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement maternel et primaire – classes de découverte – réglementation).

N° 3015 de M. Alfred Recours à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôt sur le revenu – quotient familial – concubins – couples mariés – disparités).

N° 3047 de M. Gérard Grouzes à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Postes – courrier – acheminement et distribution – coût – aides de l'Etat – presse agricole).

N° 3053 de M. Marc Dolez à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi – entreprises d'insertion – agrément).

N° 3216 de M. Pierre Goldberg à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (TVA – taux – hôtellerie et restauration).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, questions écrites, du lundi 1^{er} décembre 1997.

